

## EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle que le site UNILIN, sis 29 rue de l'Usine, est dépourvu d'affectation depuis la cessation d'activités de ladite entreprise en 2014.

Il est composé des parcelles suivantes :

- La DB n° 194 et 18, propriétés de la Commune, comprenant des logements de fonction, des bureaux et un bâtiment industriel découpé en trois halls.
- La DB n° 193, propriété d'UNILIN, d'une superficie de 5.124 m<sup>2</sup> comportant un bâtiment industriel d'environ 2.700 m<sup>2</sup>, mitoyen aux locaux communaux.

De par la configuration particulière de ce site (le transformateur et le système de sprinklage sont installés sur la parcelle UNILIN mais nécessaires au fonctionnement de l'ensemble des bâtiments, la voie d'accès à la parcelle UNILIN se fait par la parcelle communale, etc.), la requalification de cette friche industrielle ne peut s'étudier qu'à l'échelle de son emprise totale.

Il est donc proposé au Conseil Municipal l'acquisition de la parcelle DB n° 193.

VU l'avis du service des Domaines en date du 21 janvier 2016, fixant la valeur vénale du bien à 280.000 euros avec une marge de négociation admise,

VU l'avis de la Commission des Finances,

### DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal :

- approuve l'acquisition de la parcelle UNILIN, détaillée ci-dessous :
  - o **Propriétaire** : Société UNILIN INSULATION CASTEL
  - o **Identification de la parcelle** : Parcelle cadastrée Section DB n° 193, d'une superficie totale de 5.124 m<sup>2</sup> comportant un bâtiment industriel d'environ 2.700 m<sup>2</sup>.
  - o **Prix** : Le prix de la vente est fixé à 308.000 euros net vendeur (marge de plus de 10 % appliquée).
  - o **Frais** : Tous les frais de rédaction, de publication de l'acte de vente, quelle que soit leur nature, sont à la charge de la Commune, en sus du prix de vente.
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

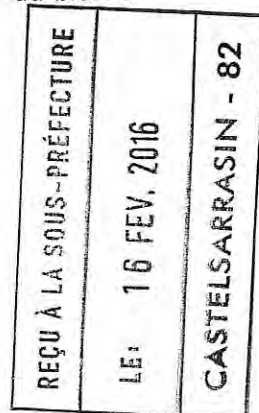
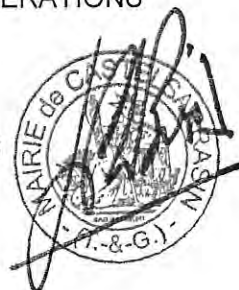
Transmission en Sous-Préfecture le : 16/01/2016.....  
 Publication le : 16/01/2016.....  
 Notification le : .....

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
 POUR COPIE CONFORME  
 AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33  
 Présents : ..... 31  
 Votants : ..... 33

Adoptée à l'unanimité des votants

**LE MAIRE**  
**J-Ph. BESIERS**

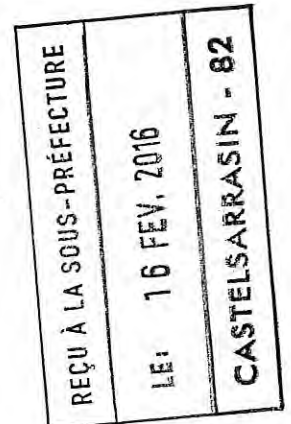


# EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2016  
1<sup>ère</sup> séance

## DELIBERATION N° 02/2016-21



**OBJET :** Règlement du Service municipal de Restauration scolaire  
- Approbation des modifications

L'An deux mille seize et le onze du mois de février (**11.02.2016**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 5 février 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

### ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. -  
MM. KOZLOWSKI E. - PONS M. - Mmes CARDONA M. - CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. -  
DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G.- TRESSENS Ch. -  
M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. -  
M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - MM. BONNEVIE J-P.-  
ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. (jusqu'à la question n° 23) - FOURMENT M. -  
Mmes COCULA V. - MALVESTIO M. (à partir de la question n° 10)

### ABSENTS REPRESENTES :

Mme HURREAU-SAUVET N. qui a donné procuration à Mme TRESSENS Ch.  
M. COSTES Th. qui a donné procuration à M. PONS M.  
Mme MALVESTIO M. qui a donné procuration à Mme CARDONA M. (jusqu'à la question n° 9)  
M. CHAUDERON B. qui a donné procuration à Mme GAMBARA C. (à partir de la question n° 24)

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.  
Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## EXPOSE DES MOTIFS

VU la délibération n° 06/2015-2 du 24 juin 2015 adoptant le règlement du Service municipal de Restauration scolaire,

Considérant qu'il convient de modifier l'article 5 de ce règlement, afin de prévoir de nouvelles clauses de remboursement des repas, en raison de situations particulières,

VU le projet de règlement modifié,

VU l'avis de la Commission des Finances,

## DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal approuve le nouveau règlement du Service municipal de Restauration scolaire, modifiant l'article 5, tel que ci-annexé.

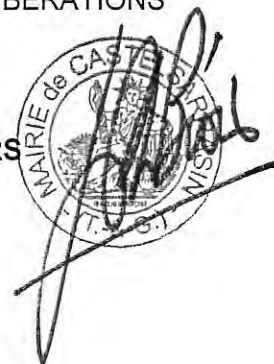
Conseillers en exercice : 33  
Présents : ..... 31  
Votants : ..... 33

Adoptée à l'unanimité des votants

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE	LE: 16 FEV. 2016	CASTELSARRASIN - 82
---------------------------	------------------	---------------------

LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

LE MAIRE  
J-Ph. BESIERS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :	
Transmission en Sous-Préfecture le :	16/02/2016
Publication le :	16/02/2016
Notification le :	

COMMUNE DE CASTELSARRASIN  
(Tarn-et-Garonne)

REÇU À LA SOUS-MAIRIE

LE: 16 FEV. 2016

CASTELSARRASIN - 82

PROJET

**REGLEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE**

La ville de CASTELSARRASIN s'est dotée d'un nouvel outil de gestion des différents temps périscolaires. Il s'agit du logiciel CAP'ECOLE qui permettra une meilleure organisation de ces derniers.

Le présent règlement du service de la restauration scolaire s'applique à tous ses usagers et définit les modalités pratiques de gestion et de fonctionnement.

Les repas sont réalisés en liaison froide.

Le système mis en place permet une plus grande rigueur tant au niveau de la conception des repas que du prévisionnel.

Le présent règlement entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, et sera applicable pour les années scolaires à venir, sauf modification décidée par le Conseil Municipal.

**ARTICLE 1 : INSCRIPTIONS-ADMISSIONS**

Aucun élève n'est admis à prendre ses repas au restaurant scolaire s'il n'a pas fait l'objet d'une demande d'inscription auprès du service des Affaires Scolaires de la Mairie.

Toute éventuelle inscription en cours d'année au service cantine devra être déposée **7 jours** avant la date d'effet.

**ARTICLE 2 : FRÉQUENTATION DE LA CANTINE SCOLAIRE**

Afin d'assurer au mieux la gestion du service, le système offre l'option de fréquenter la cantine 1, 2, 3 ou 4 fois par semaine sur une période à la convenance des familles. La nouvelle organisation et le logiciel CAP'ECOLE permettent une plus grande souplesse dans les choix des jours. Désormais, il est possible de réserver des jours différents sur une même période.

Par contre, les repas payés ne pourront pas être modifiés.

A compter du 1<sup>er</sup> de chaque mois, vous pourrez modifier à votre convenance les jours de repas pour la période suivante.

L'abandon de la qualité de demi-pensionnaire en cours d'année devra de même, être signalé au service des Affaires Scolaires 15 jours avant la date de prise d'effet.

**AUCUN REMBOURSEMENT SUR LE MOIS ACQUITTÉ NE SERA EFFECTUÉ.**

**ARTICLE 3 : RÉSERVATION DES REPAS ET PAIEMENT**

✓ Les familles ont la possibilité d'acheter leur repas du **1<sup>er</sup> au 20 inclus de chaque mois.**

A compter du 21 et jusqu'au 25 de chaque mois, la Municipalité ne prendra plus en charge la part communale.

✓ Du 26 à la fin du mois, **aucune vente** ne sera effectuée sauf cas dérogatoire.

• Dérogations :

- Maladie, hospitalisation (joindre un certificat médical).
- Inscription scolaire en cours d'année.
- (Re)prise d'une activité professionnelle du responsable légal de l'enfant (joindre un justificatif).

↳ Prise d'effet 7 jours après la date d'inscription

✓ Quatre options s'offrent aux parents pour réserver et payer les repas :

- En ligne, sur le site de la Mairie,.
- En Mairie, par chèque ou en espèce, les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis, de 8h30 à 12h et de 14h à 17h15.
- En Mairie, par CB à la borne internet mise à la disposition des familles.
- Par courrier, en envoyant à la poste, le timbre de la poste faisant foi (téléphoner à la Mairie au 05.63.32.75.00. pour connaître le montant exact à s'acquitter pour ceux qui n'auraient pas une connexion internet).

#### **ARTICLE 4 : TARIFS**

Les tarifs des repas de la cantine scolaire sont fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal.

REPAS	Tarifs 2014/2015	Tarifs 2015/2016	Tarifs Majorés 2015/2016
Repas Adultes livrés	6,80 HT 7,17 TTC	6,89 HT 7,27 TTC	8,97 TTC
Repas Primaires/Castelsarrasin	2,95 TTC	3,00 TTC	4,70 TTC
Repas Maternelles/Castelsarrasin	2,60 TTC	2,65 TTC	4,55 TTC
Repas Primaires Hors Castelsarrasin	4,65 TTC	4,70 TTC	6,40 TTC
Repas Maternelles Hors Castelsarrasin	4,50 TTC	4,55 TTC	6,25 TTC

✓ Report des repas :

En cas de repas payés et non consommés pour des raisons indépendantes de la volonté des parents, ceux-ci seront reportés sur la période suivante d'achat de repas via le solde du logiciel CAP'ECOLE.

- Motifs :
- absence de l'enseignant,
- décision de l'équipe éducative,
- sortie de classe non signalée à l'avance,
- maladie (joindre le certificat médical → **1 jour de carence**),
- mouvement de grève,
- mise en place d'un P.A.I.

Tout paiement devra être effectué selon une seule modalité.

#### **ARTICLE 5 : REMBOURSEMENT**

Les seuls cas où les remboursements seront possibles sont :

- PAI total,
- Mutation professionnelle sur présentation d'un justificatif.
- **Radiation scolaire (sur présentation d'un justificatif),**
- **Déménagement (sur présentation d'un justificatif),**
- **Cas de force majeure.**

**ARTICLE 6 : RÉGIMES PARTICULIERS**

La Commune ne pouvant assurer des prestations de repas spécifiques, les enfants présentant une allergie alimentaire ne peuvent prétendre à la prestation de restauration

Pour le même motif, il ne pourra être proposé de menus excluant certaines denrées interdites par des confessions religieuses.

Aucun médicament ne peut être accepté ni administré dans le cadre de la cantine scolaire ; le personnel n'étant pas habilité à en assurer la distribution.

**ARTICLE 7 : RÈGLEMENT**

La Commune se réserve le droit de modifier le présent règlement, à quelque moment et pour quelque motif que ce soit.

Fait à CASTELSARRASIN, le .....

**LE MAIRE,  
J-Ph. BESIERS**

---

NOM : ..... Prénom : .....

représentant légal de l'enfant.....

école : ..... Classe : ..... atteste avoir pris  
connaissance du présent règlement.

Date : ..... Signatures :

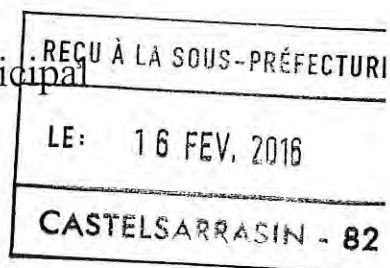


# ***EXTRAIT***

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2016  
1<sup>ère</sup> séance

***DELIBERATION N° 02/2016-22***



**OBJET :** Modification des frais de scolarité des enfants extérieurs à la Commune

L'An deux mille seize et le onze du mois de février (**11.02.2016**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 5 février 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - MM. KOZLOWSKI E. - PONS M. - Mmes CARDONA M. - CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G.- TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - MM. BONNEVIE J-P.- ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. (jusqu'à la question n° 23) - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M. (à partir de la question n° 10)

**ABSENTS REPRESENTES :**

Mme HURREAU-SAUVET N. qui a donné procuration à Mme TRESSENS Ch.  
M. COSTES Th. qui a donné procuration à M. PONS M.  
Mme MALVESTIO M. qui a donné procuration à Mme CARDONA M. (jusqu'à la question n° 9)  
M. CHAUDERON B. qui a donné procuration à Mme GAMBARA C. (à partir de la question n° 24)

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



## EXPOSE DES MOTIFS

Les écoles maternelles et élémentaires de Castelsarrasin accueillent depuis plusieurs années des enfants domiciliés dans d'autres communes. Aucune participation aux frais de scolarité de ces enfants n'était demandée aux communes de résidence.

L'accueil de ces enfants représentant un coût pour la Commune, le Conseil Municipal a adopté, par délibération du 18 septembre 2014, la mise en place d'un dispositif permettant de demander aux communes de résidence une participation à ces frais, comme le prévoit la réglementation (articles L.212-8 et R.212-21 à 23 du Code de l'Education).

Il est rappelé que cette participation s'applique lorsque la commune de résidence ne dispose pas de la capacité d'accueil permettant la scolarisation des enfants concernés au sein de ses propres établissements scolaires.

Ainsi, si la commune de résidence a les moyens d'accueillir ces enfants, le dispositif de participation ne peut s'appliquer, sauf si le Maire de la commune de résidence, consulté par la Commune d'accueil, a donné son accord à la scolarisation de ces enfants hors de sa commune.

Par ailleurs, une Commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées :

- Aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistances maternelles agréées ;
- A l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
- A des raisons médicales.

Le montant de cette participation est basé sur le coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la Commune d'accueil. Ce coût moyen pour les écoles de Castelsarrasin s'élève, pour l'année 2015, à **740,18 € par enfant** (680 € par enfant en 2014).

VU l'avis de la Commission des Finances,

### DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal fixe le montant de la participation aux frais de scolarité des enfants extérieurs à la Commune à **740,18 € par enfant**.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :	
Transmission en Sous-Préfecture le :	16/12/2016
Publication le :	16/12/2016
Notification le :	

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE
LE: 16 FEV. 2016
CASTELSARRASIN - 82

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33  
Présents : ..... 31  
Votants : ..... 33

Adoptée à l'unanimité des votants

**LE MAIRE**  
**J-Ph. BESIERS**



## **EXTRAIT**

### Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2016  
1<sup>ère</sup> séance

#### **DELIBERATION N° 02/2016-23**

**OBJET :** Convention financière avec le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne relative au transport scolaire desservant l'Ecole des Cloutiers  
- Approbation et autorisation de signature

L'An deux mille seize et le onze du mois de février (**11.02.2016**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 5 février 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - MM. KOZLOWSKI E. - PONS M. - Mmes CARDONA M. - CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G.- TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCIERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - MM. BONNEVIE J-P.- ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. (jusqu'à la question n° 23) - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M. (à partir de la question n° 10)

#### **ABSENTS REPRESENTES :**

Mme HURREAU-SAUVET N. qui a donné procuration à Mme TRESSENS Ch.

M. COSTES Th. qui a donné procuration à M. PONS M.

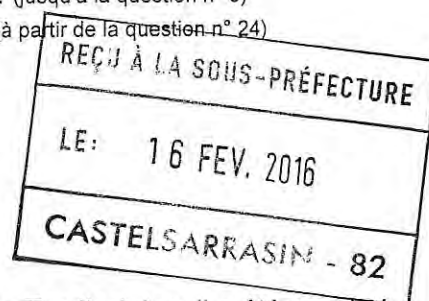
Mme MALVESTIO M. qui a donné procuration à Mme CARDONA M. (jusqu'à la question n° 9)

M. CHAUDERON B. qui a donné procuration à Mme GAMBARA C. (à partir de la question n° 24)

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



## EXPOSE DES MOTIFS

Afin de pérenniser et de développer l'Ecole des Cloutiers et, par la même occasion, de désengorger l'effectif de certaines structures pédagogiques, la Commune a modifié sa carte scolaire par délibération en date du 11 février 2015.

Une classe supplémentaire de niveau maternelle a donc été créée à la rentrée scolaire de septembre 2015.

Dans ce cadre, la Commune a souhaité mettre en place un transport scolaire à destination de l'Ecole des Cloutiers et s'est donc rapprochée du Conseil Départemental pour ce faire.

Par délibération du 20 juillet 2015, la Commission Permanente du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne, a approuvé la création d'un service de transport scolaire, sous réserve de la participation financière de la Commune à hauteur de 50 % du coût de fonctionnement du circuit.

VU l'avis de la Commission des Finances

## DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal approuve la convention précitée à intervenir avec le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne, relative au transport scolaire de l'Ecole des Cloutiers, pour l'année scolaire 2015-2016 et autorise Monsieur le Maire à la signer.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33  
Présents : ..... 31  
Votants : ..... 33

Adoptée à l'unanimité des votants

<b>REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE</b>
<b>LE: 16 FEV. 2016</b>
<b>CASTELSARRASIN - 82</b>

**LE MAIRE**  
**J-Ph. BESIERS**



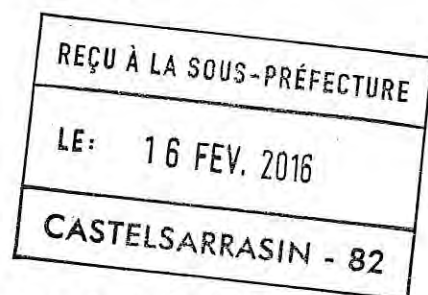
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :	
Transmission en Sous-Préfecture le :	16/02/2016
Publication le :	16/02/2016
Notification le :	.....

## ***EXTRAIT***

### Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2016  
1<sup>ère</sup> séance

***DELIBERATION N° 02/2016-24***



**OBJET :** Débat d'Orientations Budgétaires 2016

L'An deux mille seize et le onze du mois de février (**11.02.2016**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 5 février 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - MM. KOZLOWSKI E. - PONS M. - Mmes CARDONA M. - CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G.- TRESSSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - MM. BONNEVIE J-P.- ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. (jusqu'à la question n° 23) - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M. (à partir de la question n° 10)

#### **ABSENTS REPRESENTES :**

Mme HURREAU-SAUVET N. qui a donné procuration à Mme TRESSSENS Ch.  
M. COSTES Th. qui a donné procuration à M. PONS M.  
Mme MALVESTIO M. qui a donné procuration à Mme CARDONA M. (jusqu'à la question n° 9)  
M. CHAUDERON B. qui a donné procuration à Mme GAMBARA C. (à partir de la question n° 24)

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.  
Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle que la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 impose, dans les communes de 3.500 habitants et plus, un débat en Conseil Municipal sur les orientations générales du budget.

Les orientations budgétaires annexées à la présente délibération pour l'exercice 2016 sont présentées à l'Assemblée délibérante.

En application de l'article 18 du Règlement intérieur du Conseil Municipal et conformément à la loi, le débat ne fait pas l'objet d'un vote.

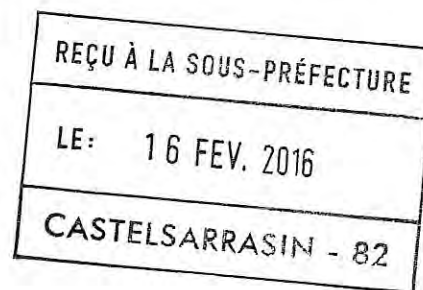
## DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ce document, prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2016, conformément à l'Article L.2312-1 du C.G.C.T.

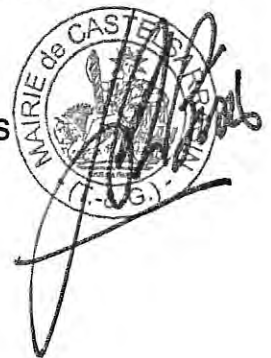
Dit que la totalité des éléments du Débat d'Orientations Budgétaires fera l'objet d'une transmission au Président de la Communauté de Communes Terres de Confluences, conformément à l'Article 107 de la Loi NOTRe, du 7 août 2015.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33  
Présents : ..... 30



LE MAIRE  
J-Ph. BESIERS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 16.02.2016.....

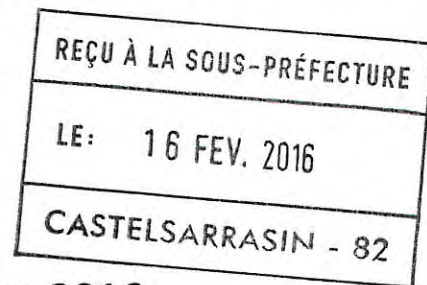
Publication le : 16.02.2016.....

Notification le : .....

Vu, pour être annexé  
à la délibération du Conseil Municipal  
en date du 11.2.2016  
A Castelsarrasin, le 16.2.2016  
Le Maire

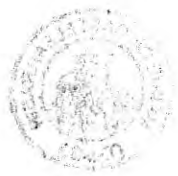


## Débat d'orientations budgétaires (DOB) 2016



Séance du 11 février 2016

### Note explicative de synthèse / Rapport sur les orientations budgétaires



1	<i>Un contexte macroéconomique toujours marqué par la sortie de crise [actualisation].</i>	4
2	<i>Les principales dispositions de la loi de finances 2016 concernant les communes.</i>	14
3	<i>L'évolution des principales recettes du budget communal.</i>	19
4	<i>Les premiers éléments financiers de l'exercice 2015.</i>	23
5	<i>La prospective financière [rappel].</i>	36
6	<i>Les grands équilibres du budget 2016.</i>	38
7	<i>Conclusion.</i>	45



## Préambule : rappel du contexte juridique du DOB.

Chaque année, les collectivités doivent organiser un **débat d'orientation budgétaire dans un délai de deux mois** précédant le vote du budget primitif.

Ce débat en Conseil municipal s'appuie sur une « **note explicative de synthèse** », également appelée « **rapport sur les orientations budgétaires** », qui doit comporter des **éléments d'analyse financière**, des informations sur les **principaux investissements projetés**, sur le **niveau d'endettement et son devenir prévisionnel**, et sur **l'évolution envisagée des taux d'imposition**.

La **loi NOTRe** du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République introduit de nouvelles dispositions. Le rapport doit exposer les **engagements pluriannuels envisagés** ainsi que la **structure et la gestion de la dette**. Il doit également présenter la **structure et l'évolution des dépenses et des effectifs**. Enfin, le document doit être **transmis au Président de l'EPCI** dont la commune est membre (et réciproquement).

L'**objectif** de cette note explicative de synthèse est de **donner aux élus des clés de lecture** leur permettant d'appréhender au mieux le **contexte économique actuel et à venir**, ainsi que la **nature et les enjeux des relations entre l'Etat et les collectivités locales**, l'ensemble de ces **éléments ayant un impact fort sur le budget de la commune**.

## 1 Un contexte macroéconomique toujours marqué par la sortie de crise [actualisation].

La situation économique internationale et nationale de ces derniers mois, toujours marquée par une sortie longue de la crise de 2008/2009, est un élément fondamental à prendre en considération pour comprendre la stratégie et les orientations définies par la loi de finances 2016 (LFI 2016), ainsi que leurs impacts sur les finances des collectivités locales.

Cette première partie reprend et actualise les principaux éléments présentés dans le DOB 2015.

### 1.1 Une croissance mondiale et des perspectives toujours modérées<sup>1</sup>.

#### 1.1.1 Situation et perspective des régions économiques.

En **2015**, la **croissance mondiale** devrait s'établir à **3,1%**, soit 0,3 point de moins qu'en 2014. Les **perspectives des principaux pays et régions demeurent inégales**. Par rapport à l'an dernier, la reprise dans les pays avancés devrait s'accélérer légèrement, tandis que l'activité dans les pays émergents et en développement devrait ralentir pour la cinquième année consécutive. En effet, pour ces derniers, étant donné la baisse des prix des produits de base, la diminution des flux de capitaux vers leurs économies et les tensions sur leur monnaie, ainsi que l'augmentation de la volatilité sur les marchés financiers, **les risques de dégradation des perspectives ont augmenté**.

---

<sup>1</sup> Données issues des analyses économiques récentes menées par l'INSEE, l'OCDE, le FMI, la Banque Postale et Natixis.

Aux **Etats-Unis**, la **croissance est modérée mais robuste**, comprise entre **2 et 2,5% l'an**, tirée surtout par la demande intérieure (et notamment la consommation des ménages), la production manufacturière, l'investissement des entreprises et le marché de l'immobilier. Les créations d'emplois sont soutenues et le taux de chômage s'érode en tendance.

L'activité américaine reste toutefois freinée par des stocks jugés encore élevés, des investissements du secteur pétrolier en baisse et des exportations poussives dues à la faiblesse du commerce mondial et à un dollar cher.

Pour **2016**, la **croissance outre-Atlantique resterait sur un trend identique à 2015**, de l'ordre de 2,3%, entraînée par la consommation privée, les créations d'emplois et l'investissement productif. Deux **incertitudes** restent néanmoins de mise : d'une part, le relèvement du taux directeur annoncé par la FED en décembre 2015, qui devrait se faire de façon très graduelle sans pénaliser *a priori* la croissance, et d'autre part la cherté relative du dollar, qui devrait affecter encore plusieurs mois le commerce extérieur.

Le **Japon peine à sortir de la récession qu'il a connue en 2014** (-0,1% de baisse du PIB). Sous la houlette du gouvernement Abe, le pays du Soleil-Levant s'est lancé depuis 2012 dans une politique monétaire et budgétaire ultrastimulante pour relancer l'activité et mettre fin à la déflation larvée, via une augmentation des salaires dans le but de soutenir la consommation, et des réformes économiques ayant pour objectif de rehausser durablement la croissance malgré le vieillissement (déclin démographique). Toutefois, cette politique peine à porter ses fruits, les salaires augmentant très peu et le relèvement de la taxe sur la consommation au printemps 2014 ayant pesé négativement sur la croissance.

L'année **2015** devrait renouer avec une **croissance économique timidement positive**, de l'ordre de **0,7%**, notamment grâce à la hausse de la production manufacturière, un léger ressaut des exportations en volume et une reprise très modérée de la consommation. Pour autant, la **situation nipponne demeure extrêmement fragile**, en raison du poids des déficits publics et de la dette (230% du PIB), qui rend inévitable à court terme un resserrement budgétaire, de la reprise de l'investissement des entreprises, qui peine à s'enclencher, et de la baisse des revenus réels des ménages.

Ainsi, la **lutte contre la déflation n'est toujours pas gagnée**. La croissance atone se conjugue avec une nouvelle tendance à une inflation négative, malgré la forte dépréciation du yen qui a renchéri le coût des importations. **La croissance japonaise pourrait atteindre péniblement 1,2% en 2016**.

**Les BRICS** (Brésil, Russie, Inde, Chine, Afrique du Sud) **connaissent une situation contrastée et ont nettement contribué au ralentissement global de l'économie en 2015**.

Bien que toujours confortable, **la Chine a vu sa croissance ralentir en 2015** : 6,9%, contre 7,3% en 2014. Cette évolution s'inscrit dans un **contexte durable d'une transition de l'économie chinoise tirée davantage par la consommation intérieure plutôt que par les exportations et l'investissement**. Plus qu'une très forte croissance, la priorité des autorités est maintenant de réformer l'économie en réorientant la croissance vers la consommation, en baissant l'intensité énergétique, en réduisant les dommages environnementaux, en modernisant et libéralisant prudemment le système financier et en contrôlant l'endettement qui a beaucoup augmenté durant la phase de très forte croissance. Cette **transition est délicate** car elle implique un ralentissement de la croissance qui deviendrait difficile à contrôler si le dégonflement de la « bulle » de crédit et le coup de frein sur l'investissement étaient trop brutaux. L'année **2015 tend à démontrer que ce pari est en passe d'être tenu** : les services progressent fortement et accroissent leur poids dans l'économie aux dépens du secteur industriel, l'investissement décélère, les exportations s'affaiblissent tout en se stabilisant et la consommation s'affermi graduellement. **L'année 2016 devrait prolonger cette tendance**, avec une croissance prévisionnelle de l'ordre de 6,6%.

**La Russie**, qui a vu sa situation économique et monétaire se dégrader fortement fin 2014, **voit quelques signes fragiles d'amélioration de sa conjoncture fin 2015**, suite à la baisse du taux directeur de la Banque de Russie depuis le début de l'année. Le lent redressement, qui devrait s'opérer en 2016, semble déjà compromis par la forte chute du rouble fin janvier.

Quant au **Brésil**, il s'enfonce dans la récession et les perspectives d'amélioration en 2016 sont très hypothétiques...

**L'Inde** reste le pays émergent qui affiche le bilan le plus flatteur, avec une croissance en hausse d'environ 7% en 2015 et une tendance toujours favorable à court terme.

En ce qui concerne la **zone euro**, 5 ans après le début de la crise grecque, les **perspectives économiques semblent s'améliorer**, bénéficiant de la conjonction de plusieurs facteurs favorables à court terme, et notamment la **baisse du prix du pétrole** et **l'assouplissement des orientations de la BCE**. D'une part, les politiques budgétaires deviennent un peu moins restrictives et d'autre part la BCE a lancé un vaste programme de rachat d'actifs provoquant une dépréciation de l'euro et une baisse des taux d'intérêt. Devraient également s'ajouter à partir de fin 2015 les effets positifs de la mise en place du plan d'investissement Juncker. En conséquence, **la demande des ménages est repartie** et on voit les **premiers signes de reprise de l'investissement**. Par ailleurs, après un bref passage en territoire négatif, l'inflation est redevenue positive et les crédits aux agents privés ont progressé. Avec le redémarrage de la demande, le risque de déflation s'atténue quelque peu. Au final, la **croissance 2015** de la zone euro devrait avoisiner **1,5%** (contre +0,9% en 2014). A noter que contrairement à l'an passé, les niveaux prévisionnels de croissance pour 2015 sont relativement homogènes selon les pays :

- France : +1,1% (rappel 2014 : +0,2%) ;
- Allemagne : +1,5% (rappel 2014 : +1,6%) ;
- Italie : +0,8% (rappel 2014 : -0,4%) ;
- Espagne : +3,1% (rappel 2014 : +1,4%).

D'un point de vue de la **dette des Etats européens, des efforts ont été faits ces dernières années mais des ajustements restent à accomplir**. Alors que l'Allemagne enregistre un excédent public, les autres pays ont des difficultés à réduire davantage leur déficit et les taux d'endettement publics continuent de progresser en France, en Italie et en Espagne. A court terme, les pays vont bénéficier du retour de la croissance ce qui va leur permettre d'afficher une réduction de leur déficit public principalement grâce au solde conjoncturel. De plus, ils vont également profiter de la faiblesse des taux d'intérêt qui réduit significativement la charge de leur dette et rend leur endettement plus soutenable. Les pays se financent désormais à des taux d'intérêt très bas mais la solvabilité de certains d'entre eux à moyen terme reste posée. D'un point de vue politique, la gestion de la crise grecque et le potentiel risque de sortie de la Grèce de la monnaie unique montrent à quel point la **zone euro reste fragile**.

En termes de **perspectives**, le **raffermissement graduel de la croissance de la zone euro devrait se poursuivre en 2016**. Sauf accident concernant l'environnement international, la progression du PIB devrait progressivement se diriger vers les **2 % l'an**. La consommation resterait soutenue, bénéficiant d'un marché du travail un peu mieux orienté, l'investissement productif devrait continuer à se redresser et les exportations reprendraient une tendance haussière.

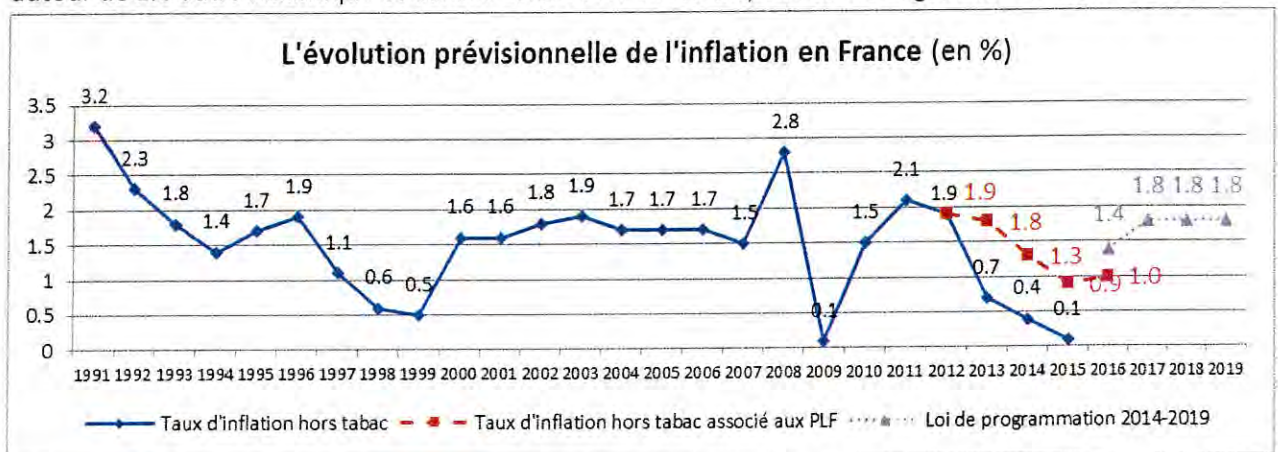
### 1.1.2 Une inflation faible.

En 2015, l'inflation mondiale a accentué sa très faible progression du fait, pour l'essentiel, de la baisse des prix du pétrole et d'autres produits de base, alors que la hausse des prix hors alimentation et énergie est restée stable.

Aux Etats-Unis, l'inflation passe à peine au-dessus de zéro (+0,2%), de même que dans la zone euro (+0,1%). La hausse des prix en France devrait également se situer aux alentours de 0,1%. C'est l'effet prix des services qui a évité une inflation négative.

Si le prix du pétrole, qui devrait rester faible à court / moyen terme (jusqu'à l'horizon 2020) en raison d'un très fort excédent de l'offre, et le cours des produits de base permettent de soutenir un redémarrage de la croissance économique des pays développés, leur fort impact sur le niveau de l'inflation a pour conséquence de ne pas diminuer le poids des dettes étatiques. Ce faible niveau provoque également de graves difficultés économiques pour les pays émergents, fortement dépendants de ce type de productions.

La croissance des prix à court terme devrait toutefois être plus forte en 2016, pour se stabiliser autour de 1% outre-Atlantique et dans la zone euro. En France, elle devrait également s'établir à 1% :



Source : INSEE, PLFi, loi de programmation 2014-2019

### 1.1.3 Perpectives : quels scénarios ?

Deux scénarios se dessinent pour le court / moyen terme :

- Le scénario d'une convalescence longue d'après-crise (probabilité : 75%).

Il s'agit de l'hypothèse la plus probable.

La zone euro connaîtrait une croissance qui s'accélérait peu à peu, éviterait la déflation et la crise s'estomperait lentement. Ce scénario serait sous-tendu par une politique monétaire active de la part de la Banque centrale européenne, des politiques de consolidations budgétaires plus étalées dans le temps, des réformes économiques qui réduiraient les écarts de compétitivité, et des exportations en hausse rendues possibles par un environnement international plus favorable.

Aux Etats-Unis, la croissance s'installerait sur un bon rythme, ce qui permettrait de réduire le déficit public fédéral au fil du temps. La Réserve fédérale parviendrait à normaliser graduellement sa politique monétaire sans tensions excessives sur les taux longs.

Dans les économies émergentes, des politiques adaptées permettraient un retour progressif d'une croissance plus soutenue au niveau des pays récemment en butte à des déséquilibres macroéconomiques ou à des freins structurels. La Chine réussirait sa transition vers un modèle plus équilibré et plus soutenable, sans passer par un ajustement brutal.

- Le scénario « noir » d'un environnement international adverse faisant rechuter la zone euro (probabilité : 25%).

L'environnement international serait dégradé par la poursuite et l'intensification du ralentissement chinois. Les pays émergents et les pays exportateurs de matières premières seraient à la peine. Les cours des matières premières réactiveraient les pressions déflationnistes.

La zone euro connaîtrait une « rechute » puis un enlèvement dans une croissance anémique, avec des pressions déflationnistes et un risque de retour de la crise de la dette. Et ce avec les facteurs sous-jacents suivants : un environnement économique international plus faible que dans le scénario central, des réformes structurelles contestées (instabilité politique et sociale dans plusieurs pays) et qui peinent à porter leurs fruits du fait d'un investissement atone (insuffisance de débouchés), un endettement public et/ou privé qui ne se réduit pas faute de croissance et des créances douteuses excessives dans les banques même si les taux d'intérêt restent très bas.

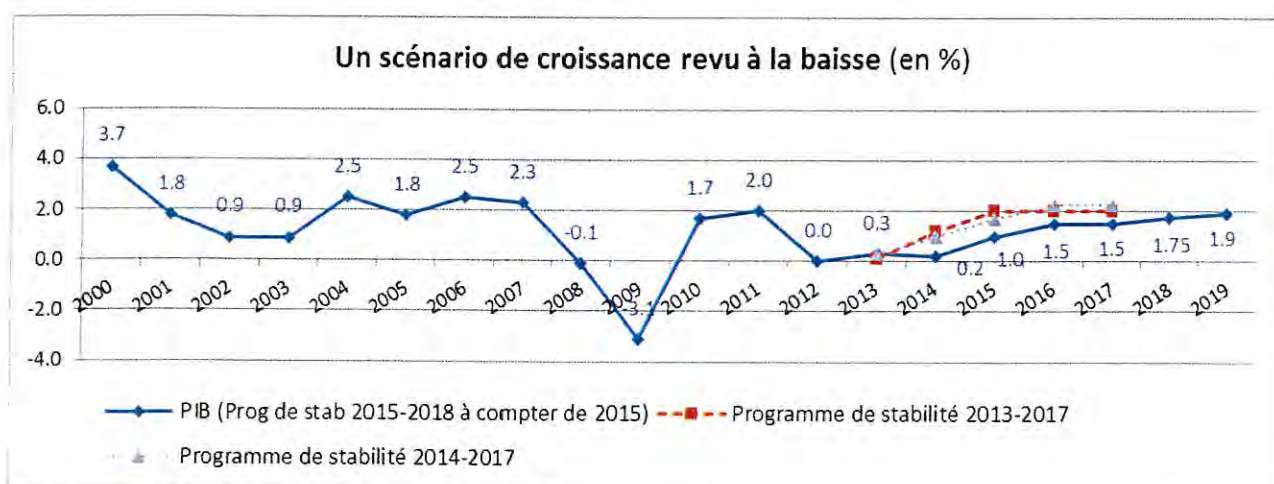
→ Les perspectives pour 2016 sont moins moroses que l'an passé. Un atterrissage brutal en Chine reste peu probable grâce aux soutiens budgétaires et monétaires accrus décidés par Pékin. La croissance aux Etats-Unis est robuste à défaut d'être forte. Un constat similaire s'applique à la zone euro dont la reprise graduelle devrait se poursuivre, en dépit d'un contexte géopolitique tendu. Une stabilisation est attendue dans les pays émergents qui ont connu une forte récession en 2015 même si un risque baissier perdure, notamment au Brésil. Enfin, les politiques monétaires devraient rester accommodantes.

Toutefois, l'évolution du dollar et la faiblesse relative de l'euro, conjuguées aux cours du pétrole historiquement bas font peser un risque non négligeable d'un éventuel renversement de tendance.

Ces perspectives, qui s'appliquent également à la France, devraient permettre de poursuivre et accélérer l'objectif d'assainissement des finances publiques poursuivi par le gouvernement.

## 1.2 En France, des perspectives de croissance systématiquement révisées à la baisse mais davantage réalistes.

### 1.2.1 Vers une timide reprise de la croissance ?



Source : Ressources consultants finances (RCF)

La croissance française peine à retrouver son niveau d'avant-crise (2007). Le programme de stabilité 2013-2017 (publié en avril 2013 par le Gouvernement) anticipait une reprise de la croissance à compter de 2014, notamment soutenue par la demande externe, à laquelle les entreprises feraient face en raison d'un regain de compétitivité.

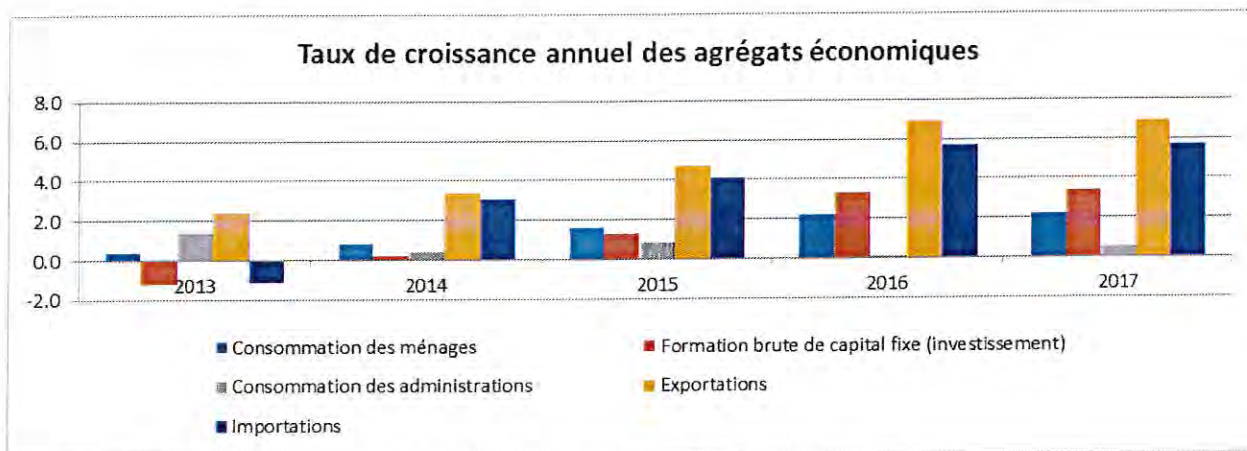
Le programme de stabilité 2014-2017 (publié en avril 2014 par le Gouvernement) maintenait les perspectives de croissance pour 2014 et 2015 en raison d'une forte reprise des investissements des entreprises et d'un rebond de la consommation des ménages (liés à l'amélioration espérée du marché de l'emploi et à la baisse du taux d'épargne des particuliers).

La LFI 2015 revoyait à la baisse de façon importante les hypothèses de croissance, notamment pour 2015. Ces dernières étaient en réalité celles publiées par la Commission européenne au printemps 2014 qui elles-mêmes avaient été révisées à la baisse quelques temps plus tard...

La LFI 2016, qui s'appuie sur le programme de stabilité 2015-2018 (avril 2015) anticipe à son tour des prévisions de croissance moins fortes, de l'ordre de -0,2% l'an par rapport à la LFI 2015. **Ces anticipations apparaissent désormais comme réalistes** et conformes aux perspectives réalisées par les différents instituts économiques (FMI, INSEE, etc.). Ainsi, la croissance réelle pour 2015 devrait correspondre aux prévisions initiales (1%).

**La prévision de croissance pour 2016 s'établit dans une fourchette comprise entre 1,2% et 1,5%.**

### 1.2.2 Un scénario de relance de la croissance par l'offre confirmé.



Source : Programme de stabilité de la France 2014-2017 - 23/04/2014 - p 84

**Historiquement**, les **ménages**, via leur consommation, ont été le **moteur de la croissance française**, qui affichait jusqu'à la crise de 2008-2009 une moyenne d'environ 2% par an.

**Depuis 2012**, le **taux d'évolution du PIB connaît un niveau proche de 0**. En 2012 et 2013, la consommation des ménages a même contribué négativement à la croissance, alors que l'investissement des entreprises avait un impact quasi-nul. Ce sont les **dépenses des administrations publiques qui ont contribué à ce que la croissance ne soit pas négative sur ces 2 années**.

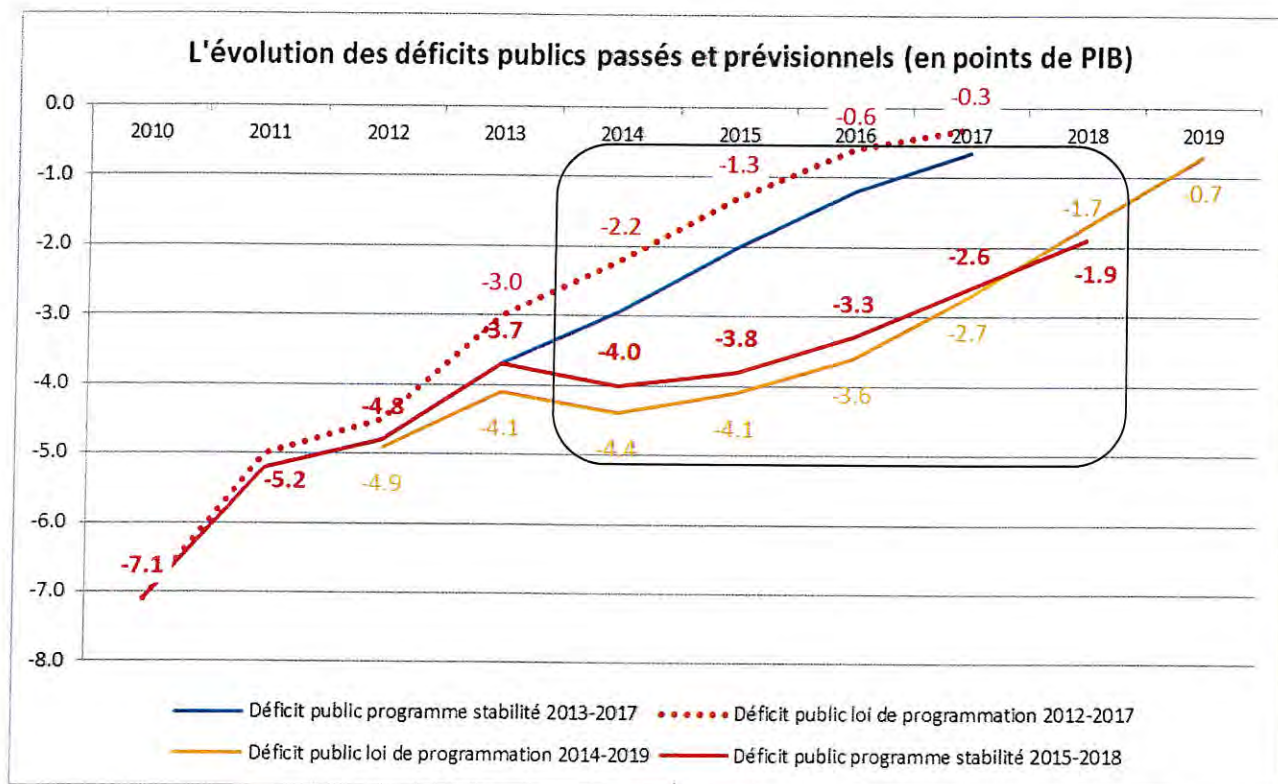
La **stratégie** du Gouvernement est de faire en sorte que les **entreprises prennent le relai des personnes publiques** dans le moteur de la croissance, via l'augmentation de leurs investissements et des exportations. C'est en tout cas l'objectif des mesures mises en place ces derniers temps, comme le Crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) et le Pacte de compétitivité.

Cette politique économique de relance de la croissance par l'offre s'appuie sur la réduction des charges portant sur les entreprises et donc **les recettes du budget de l'Etat**. Dès lors, ayant fait un tel choix, **le Gouvernement n'a d'autres issues que réduire ses dépenses afin de ne pas dégrader davantage le déficit public**.

C'est en tout cas le **double objectif** porté par la loi de programmation 2014-2019 :

- **réduire les prélèvements obligatoires** de 44,7% du PIB en 2014 à 44,4% en 2017 ;
- **contracter les dépenses publiques** de 56,5% du PIB en 2014 à 54,5% en 2017.

### 1.2.3 Les scénarios de retour à l'équilibre des comptes publics.



Sources : Loi de programmation 2012-2017, Programme de stabilité de la France 2013-2017, loi de programmation 2014-2019 et Programme de stabilité de la France 2015-2018

Le **déficit public** correspond à l'encours de la dette des différentes composantes des **administrations publiques** : Etat, administrations publiques locales et sécurité sociale. C'est la différence entre les dépenses totales (fonctionnement et investissement) hors remboursement du capital de la dette et les recettes totales hors nouveaux emprunts. Réduire le déficit implique donc de réduire l'augmentation de la dette.

En 2015, le déficit de la France s'établira vraisemblablement à **3,8% du PIB**, soit un rapport défavorable de 1 à 3 par rapport à l'objectif initial fixé dans la loi de programmation 2012-2017.

La LFi 2016 reprend le nouveau scénario établi par la loi de programmation 2014-2019 et prévoit une légère amélioration des objectifs fixés par cette dernière, sauf en **2018**, où le déficit devrait représenter **1,9% du PIB** (contre 1,7% prévu initialement), ce qui devrait être permis par :

- une décreue du déficit des administrations d'Etat de 3,5 points de PIB en 2014 à 2,2 points en 2018 ;
- une stabilisation du déficit des administrations publiques locales de 0,1 point à partir de 2015, contre 0,4 point en 2013, ce qui implique que l'encours de dette ne doit plus augmenter... ;
- une inversion de la situation des administrations de sécurité sociale, passant d'un déficit de 0,4 point en 2014 à un excédent de 0,4 point en 2018 (pari qui est loin d'être gagné...).

Ainsi, **l'objectif de descendre en-dessous des 3% de déficit public est sans cesse repoussé en raison du réajustement des prévisions de croissance économique**, moins optimistes, ce qui démontre, si besoin en était, l'importance du rôle que joue la croissance dans la réduction des déficits. Dans ce contexte, les **dotations des collectivités locales**, vont continuer à être fortement mises à contribution pour **participer à l'effort de redressement**.

Dans ce cadre, rappelons simplement que pour 2014, le **déficit public national**, qui s'établissait à 4% du PIB au sens des critères de Maastricht, se décompose de la façon suivante :

- Etat : 3,4 % ;
- **administrations publiques locales : 0,2% ;**
- administrations de sécurité sociale : 0,4%.

Ainsi, les **collectivités locales ne contribuent au déficit public qu'à hauteur de 5% (Etat : 85%)**.

#### 1.2.4 Une économie de 50 Mds € sur les dépenses publiques d'ici 2017.

##### Répartition des 50 Mds € d'économies

	Répartition des dépenses publiques 2013		2015 (Mds €)	2016 (Mds €)	2017 (Mds €)	2017 (Mds €)		
	En Mds €	En %				Au prorata	Réel	Ecart
Etat	536.8	39.7%	7.7			19.9	19.0	-0.9
Adm publiques locales	252.0	18.6%	3.7	3.7	3.7	9.3	11.0	1.7
Sécurité sociale	562.9	41.6%	9.6			20.8	20.0	-0.8
<b>TOTAL</b>	<b>1 351.7</b>	<b>100.0%</b>	<b>21.0</b>	<b>15.0</b>	<b>14.0</b>	<b>50.0</b>		<b>0.0</b>

Source : Loi de programmation 2014-2019

La baisse des dépenses publiques attendue pour atteindre l'équilibre des comptes publics est de 50 Mds € sur la période 2015-2017, et ce **par rapport à la trajectoire spontanée d'évolution des dépenses**. En effet, il ne s'agit pas de diminuer les dépenses publiques de 50 Mds € par rapport à leur niveau de 2014, mais bien par rapport à leur **évolution tendancielle « théorique » constatée ces dernières années**.

L'objectif de ce plan d'économies est de **stabiliser en volume le niveau des dépenses publiques**, toutes administrations confondues, c'est-à-dire **sans même tenir compte de l'inflation**.

Près de la moitié de cet effort est porté par l'exercice 2015, puisque le montant des économies à réaliser est de 21 Mds €. Le reste est réparti de façon homogène sur 2016 et 2017 (respectivement 15 et 14 Mds €).

Au total, l'Etat et les administrations centrales, qui représentaient 39,7% de la dépense publique en 2013, contribueront pour 38% à cet effort de 50 Mds €. Les administrations de sécurité sociale y participeront à hauteur de 40% alors qu'elles pèsent 41,6% des dépenses. Enfin, les **administrations publiques locales** (collectivités, EPCI, chambres consulaires, SDIS...) qui ne **représentaient que 18,6 % de la dépense, contribueront pour 22% à ce plan d'économies**.



## 1.2.5 Les dotations aux collectivités, variable d'ajustement du budget de l'Etat ?

### Evolution des dépenses de l'Etat

En Mds €	LFI 2014	2015	2016	2017	Evo 2014-2017	
					moy / an	cumul
Dépenses hors dette, pensions, dotations aux collectivités et prélèvements exceptionnels (périmètre principal)	230.6	229.1	230.9	229.4		
<i>Evolution</i>		-0.7%	0.8%	-0.6%	-0.2%	-0.5%
		-1.5	1.8	-1.5	-0.4	-1.2
Transferts aux collectivités locales	56.9	53.45	49.79	46.12		
<i>Evolution</i>		-6.1%	-6.8%	-7.4%	-6.8%	-18.9%
		-3.5	-3.7	-3.7	-3.6	-10.8
Autres dépenses (charges de la dette / pensions...)	91.6	90.1	93.5	97.9		
<i>Evolution</i>		-1.6%	3.8%	4.7%	2.3%	6.9%
		-1.5	3.4	4.4	2.1	6.3
<b>Total des dépenses de l'Etat (*)</b>	<b>379.1</b>	<b>372.7</b>	<b>374.2</b>	<b>373.4</b>		
<i>Evolution</i>		-1.7%	0.4%	-0.2%	-0.5%	-1.5%
		-6.4	1.5	-0.8	-1.9	-5.7

\* : hors dotation au mécanisme européen de stabilité et 2ème programme d'investissements d'avenir

Source : Loi de programmation 2014-2019 (p. 30)

Par rapport à 2014, c'est une **économie réelle de près de 6 Mds € sur le total de ses dépenses** que l'Etat doit réaliser. Ce dernier ne pouvant imposer aux collectivités un niveau d'évolution de leurs charges, au nom du principe de libre administration, c'est sur les recettes des collectivités qu'il agit, c'est-à-dire sur les **dotations**.

Hors dette et pensions, **le budget de l'Etat baisserait de 12 Mds €** : 1 Md € au titre du périmètre principal et **11 Mds € pour les concours financiers aux collectivités, sur la période 2015-2017 (soit environ 3,67 Mds € / an)**. Ainsi, la baisse de ces derniers représenterait **90% de l'effort global**.

Par ailleurs, il convient de souligner que la loi de programmation des finances publiques 2014-2019 a institué un **objectif d'évolution de la dépense publique locale** (fonctionnement + investissement hors remboursement du capital de la dette), exprimé en pourcentage de progression annuelle et qui s'établissait **initialement** comme suit :

	2014	2015	2016	2017
Objectif d'évolution de la dépense publique locale	1,2%	0,5%	1,9%	2,0%
<i>dont évolution de la dépense de fonctionnement</i>	2,8%	2,0%	2,2%	1,9%

La LFI 2016 renforce la contrainte pesant sur ces objectifs pour 2016 et opère une distinction entre les différents niveaux de collectivités :

<b>Collectivités locales et leurs groupements</b>	<b>1.20%</b>
<i>Dont dépenses de fonctionnement</i>	<i>1.60%</i>
Bloc communal (communes + EPCI)	1.00%
<i>Dont dépenses de fonctionnement</i>	<i>1.60%</i>
EPCI à fiscalité propre	0.60%
<i>Dont dépenses de fonctionnement</i>	<i>0.70%</i>
<b>Communes</b>	<b>1.20%</b>
<i>Dont dépenses de fonctionnement</i>	<i>1.30%</i>
Départements	1.90%
<i>Dont dépenses de fonctionnement</i>	<i>2.70%</i>
Régions	0.40%
<i>Dont dépenses de fonctionnement</i>	<i>0.60%</i>

Plusieurs remarques peuvent être formulées sur cet objectif :

- **l'atteinte de l'objectif global est conditionnée par la baisse des dépenses d'investissement** (puisque les pourcentages d'évolution de la dépense de fonctionnement sont supérieurs à ceux de la dépense totale) ;
- pour les **communes**, l'objectif de **progression des dépenses de fonctionnement** pour 2016 **passé de +2,2% à +1,3%** ;
- les contraintes pesant sur la **croissance des dépenses d'aide sociale des Départements** sont telles qu'elles sont en partie financées par des exigences plus fortes appliquées aux autres catégories de collectivités (respectivement +2,70% et +1,60%) ;
- Ces **objectifs restent toujours indicatifs** et ne comportent pas de caractère contraignant.

→ L'atonie persistante de la croissance économique française, ainsi que le choix d'une politique économique de relance par l'offre qui nécessite de réduire le niveau des dépenses publiques afin de faire face à la baisse des recettes fiscales attendues, démultiplient les efforts à produire par la sphère publique pour respecter les contraintes européennes en matière de déficit.

Les collectivités locales n'échappent pas à cette situation et sont très fortement mises à contribution pour tenter d'atteindre l'objectif de retour à l'équilibre des comptes publics.

## 2 Les principales dispositions de la loi de finances 2016 concernant les communes.

La LFi 2016 (votée le 29 décembre 2015) confirme la baisse des dotations aux collectivités locales à hauteur de 3,67 Mds €. Elle porte également les principes d'une réforme majeure de la dotation globale de fonctionnement (DGF) qui ne sera pourtant appliquée qu'en 2017 si elle n'est pas modifiée d'ici là...

### 2.1 La baisse des dotations.

#### 2.1.1 Un mouvement qui s'inscrit dans l'histoire récente.

La baisse de 11 Mds € des dotations de l'Etat, dont 2016 est la seconde année de mise en œuvre, s'inscrit dans un processus de **contraintes progressives et toujours plus fortes** sur ce type de ressources pour les collectivités locales.

On doit rappeler que **jusqu'en 2008**, l'Etat a garanti aux collectivités une évolution des dotations égale à **l'inflation de l'année + un tiers de l'évolution du PIB** de l'année N-1. **Entre 2008 et 2011**, la progression s'est limitée à la **seule hausse des prix**. A partir de **2011**, l'inflation n'a plus été prise en compte et **les dotations ont été gelées**.

A ces mesures successives, s'est ajoutée la **réforme de la taxe professionnelle (2010/2011)**, qui a réduit de manière très significative l'autonomie fiscale réelle des collectivités. Cette dernière aurait pu leur permettre de **compenser la baisse annoncée des dotations**.

**2014** a vu l'apparition d'une contrainte supplémentaire considérable pour les budgets locaux, avec une **diminution des dotations de l'Etat**, et notamment de la dotation globale de fonctionnement (DGF), **qui ont baissé de 1,5 Md €** par rapport à leur niveau 2013.

#### 2.1.2 La contribution au redressement des finances publiques et sa répartition entre catégories de collectivités.

**2015** marque un **tour de vis sans précédent** sur les recettes en provenance du budget de l'Etat. En effet, celles-ci vont diminuer de **11 Mds €** sur la période 2015-2017 par rapport à 2014, soit 3,67 Mds € chaque année. C'est donc une **ponction totale de 12,5 Mds € au titre de la contribution au redressement des finances publiques (RFP)** qui est imposée aux recettes des collectivités sur la période **2014-2017**. Elle équivaut, selon un rapport du Sénat de novembre 2014, à **près de la moitié (43%) de l'épargne brute totale des collectivités**. Ce mouvement brutal ne peut donc qu'avoir un **effet massif sur la dégradation des finances publiques locales**.

Par ailleurs, comme pour 2014 et 2015, il est important de rappeler **que cette diminution ne se substitue pas aux mécanismes d'évolution des dotations précédents** : elle vient en plus des variations constatées les années précédentes.

La **répartition** de la baisse des dotations a été arrêtée par le Comité des finances locales (CFL) et est strictement identique à celle qui a prévalu en 2014 et 2015. Pour les communes (et les EPCI), cette **diminution est répartie au prorata des recettes réelles de fonctionnement** (hors produits exceptionnels et atténuations de produits) constatées au 1<sup>er</sup> janvier 2016 dans les derniers comptes administratifs

disponibles (soit 2014). **Seuls les budgets principaux sont concernés** (les budgets annexes ne sont pas pris en compte). Pour les communes, le **pourcentage de prélèvement s'établit à 1,85%** :

### Répartition de la baisse des dotations entre collectivités

	LFI 2014	LFI 2015		LFI 2016		2017		Parts de contribution RFP par catégories	Taux de contribution 2016 estimé (% sur RRF)	Coeff multi 2014-2017
		Contrib 2015	Contrib cumulée	Contrib 2016	Contrib cumulée	Contrib 2017	Contrib cumulée			
Communes et EPCI	840	2 071	3 022	2 071	4 982	2 065	7 047	56.4%		8.4
<i>dont communes</i>	<i>588</i>	<i>1 450</i>	<i>2 116</i>	<i>1 450</i>	<i>3 488</i>	<i>1 445</i>	<i>4 933</i>	<i>70.0%</i>	<i>1.85%</i>	<i>8.4</i>
<i>dont EPCI</i>	<i>252</i>	<i>621</i>	<i>906</i>	<i>621</i>	<i>1 494</i>	<i>620</i>	<i>2 114</i>	<i>30.0%</i>	<i>2.45%</i>	<i>8.4</i>
Départements	476	1 148	1 624	1 148	2 772	1 145	3 917	31.3%	1.60%	8.2
Régions	184	451	635	451	1 086	450	1 536	12.3%	1.60%	8.3
<b>TOTAL</b>	<b>1 500</b>	<b>3 670</b>	<b>5 170</b>	<b>3 670</b>	<b>8 840</b>	<b>3 660</b>	<b>12 500</b>	<b>100%</b>		<b>8.3</b>

Globalement, entre 2014 et 2017, l'effet multiplicateur des contributions cumulées est supérieur à 8. Pour une commune, cela correspond à un **prélèvement d'environ 6,3%** de ses recettes réelles de fonctionnement de 2012.

#### 2.1.3 L'évolution de l'enveloppe normée.

La DGF, qui est la **principale composante des dotations** que verse l'Etat aux collectivités (elle représente 66% de celles-ci), n'affiche, dans la LFI 2016, qu'une **réfaction de 3,5 Mds €**. Le jeu de vases communicants au sein des composantes de la DGF, et notamment la progression des dotations de péréquation (+148,5 M€ au titre de la DSU et de la DSR), ne permet pas d'atteindre l'objectif de baisse de 3,67 Mds €.

La DGF ne supporte donc pas à elle seule la contribution RFP. Elle n'est qu'une composante de « l'enveloppe normée », qui regroupe l'ensemble des concours de l'Etat aux collectivités, et c'est cette dernière qui doit diminuer de **3,67 Mds €**.

Certaines dotations, moins importantes en valeur que la DGF, augmentent (compensations des pertes de base de CET, etc.) et d'autres diminuent (certaines compensations fiscales dites non ajustées comme la demi-part des veuves).

#### 2.1.4 Les allocations compensatrices.

Pour parvenir à l'économie globale de 3,67 Mds €, les **allocations compensatrices** servent de **variables d'ajustement**.

Ces dotations de l'Etat venant compenser des diminutions ou des suppressions d'impôts locaux, vont connaître une **réfaction de l'ordre de -23% en 2016** en moyenne nationale (-33% en 2015 et -15% en 2014).

## 2.2 Le principe de la réforme de la DGF des communes.

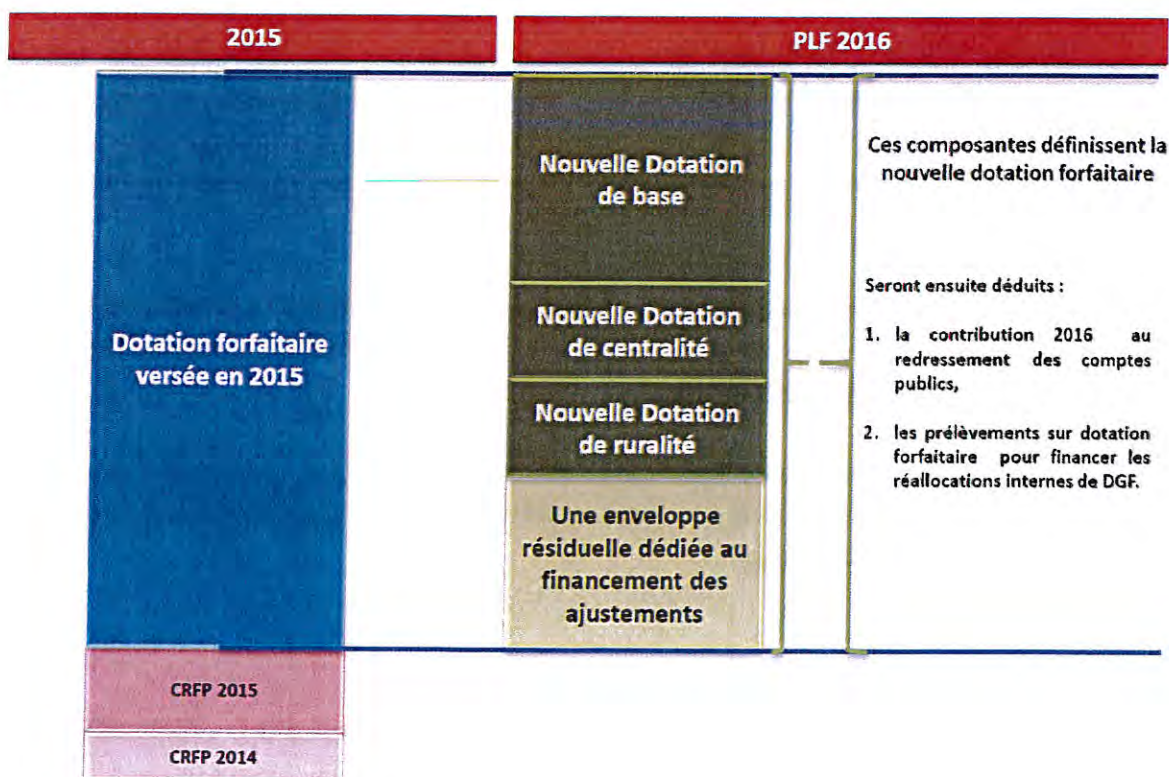
L'article 150 de la LFi 2016 prévoit une **nouvelle architecture de la DGF du bloc communal** (communes + EPCI) et s'appuie sur le rapport de la mission parlementaire remis à l'été 2015 par Christine PIRES BEAUNE et Jean GERMAIN. Face à la fronde menée par des parlementaires et des associations d'élus, le gouvernement a décidé de faire **voter les grands principes de la réforme dans la LFi 2016** avec une **clause de revoyure** en juin prochain. **Cette réforme serait appliquée à compter du 01/01/2017** sauf changement d'ici là.

Cette 4<sup>ème</sup> réforme de la DGF, instituée en 1979, a pour but de « *réduire les écarts injustifiés de dotations, soutenir davantage les territoires les plus défavorisés et encourager les mutualisations entre communes et intercommunalités* ». Pour cela, il propose une **nouvelle DGF répartie** entre :

- **3 dotations qui remplacent l'ancienne dotation forfaitaire :**
  - une **dotation de base** d'un montant égal pour toutes les collectivités (75,72 € / hab.) ;
  - une **dotation de ruralité** pour les territoires très peu denses (20 € / hab.) ;
  - une **dotation de centralité** pour les communes et intercommunalités (de 15 à 45 € /hab.).

Ces dotations seront réparties en fonction de **deux critères** : la **population** et la **densité**.

- Des **dotations de péréquation**, qui sont amendées, le texte prévoyant la suppression de la dotation nationale de péréquation (DNP), recyclée dans la dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR).



Source : Ressources Consultants Finances

Néanmoins, atteindre ces objectifs de justice territoriale et de lisibilité sera un gageur au regard de l'empilement des réformes intervenues depuis 1979, qui n'ont jamais réellement permis ni de simplifier le dispositif, bien au contraire, ni d'en corriger efficacement les biais existants. Face à tant de difficultés et d'incertitudes, l'application de la réforme a d'ailleurs été reportée du 1er janvier 2016 au 1er janvier 2017, le temps d'**approfondir les simulations** et de **coordonner la réforme** de la DGF avec les **importantes évolutions de la carte intercommunale** (qui doit être arrêtée au 31 mars 2016).

Il est **assez probable que cette réforme soit remaniée d'ici 2017**, tant les simulations des cabinets spécialisés dans les finances publiques locales démontrent des **résultats aberrants** (les stations de ski et balnéaires seraient ainsi les grands gagnants de la nouvelle dotation de ruralité...) ou bien encore des **transferts importants entre collectivités** d'une même catégorie, dans des proportions telles que la **situation ne pourra pas être tenable pour certaines d'entre elles** (les agglomérations marseillaise et niçoise perdraient 20 M € en 10 ans, Toulouse perdrait 4 M €).

Au final, **cette réforme apparaît comme massivement anti-péréquatrice**, à l'avantage des communes et EPCI de la région parisienne.

## 2.3 L'évolution des autres recettes communales.

### 2.3.1 L'évolution des bases fiscales.

La LFi fixe chaque année le **coefficient d'actualisation des bases des impôts locaux directs**, censé être équivalent au taux d'inflation prévisionnel. **Pour 2016, ce coefficient est de 1%**, soit le niveau de l'inflation prévisionnel.

Ainsi, il n'y a pas eu de mesure de rattrapage du niveau d'inflation révisé pour 2015, qui devrait s'établir à 0,10% (inflation prévisionnelle 2015 : 0,9%).

Notons par ailleurs que l'évolution de l'**indice de prix des dépenses communales**, calculé par l'Association des maires de France et la Banque postale serait, pour 2015, de **+0,66%** (et même de +1,06% si on exclut les charges financières). **L'inflation réellement supportée par les communes serait donc supérieure à la hausse des prix officielle de plus de 0,5 point.**

### 2.3.2 Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Créé par la LFi 2012, le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) se veut l'instrument de référence de la **péréquation horizontale**, c'est-à-dire entre les ensembles intercommunaux eux-mêmes (communes + EPCI). Son importance est croissante depuis 4 ans et devait atteindre son **rythme de croisière en 2016**. A cette date, **le FPIC sera plus élevé que les dispositifs de péréquation verticaux** (de l'Etat vers les collectivités locales).

En l'espace de **4 ans**, le montant du **FPIC aurait dû être multiplié par plus de 6** (tableau de 2012) :

2012	2013	2014	2015	2016
150 M €	360 M €	570 M €	780 M €	2% des recettes fiscales des ensembles intercommunaux (> 1 Md €)

Toutefois, la **LFi 2016 limite le montant du FPIC à 1 Md € pour cette année**, contre 1,15 Md € prévu dans le mécanisme initial. **Les ressources de ce fonds progressent ainsi de 220 M€ entre 2015 et 2016**, soit une progression quasi équivalente à celle opérée entre 2014 et 2015 (+210 M€). A noter également quelques modifications marginales apportées au calcul de la répartition de ce fonds.

### 2.3.3 L'élargissement du FCTVA.

Le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) a pour objectif de permettre le **remboursement, à un taux forfaitaire, de la TVA acquittée** par les collectivités locales sur leurs **dépenses réelles d'investissement**. Son taux s'établit à **16,404 %** pour l'exercice 2016.

La LFi 2016 **élargit l'assiette du FCTVA aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de voirie réalisées à compter du 01/01/2016**, c'est-à-dire à certaines dépenses de **fonctionnement**. L'objectif est d'accompagner financièrement l'effort d'entretien et de réhabilitation des bâtiments publics et de la voirie, et de permettre aux collectivités de **dégager des ressources pour financer leurs projets d'équipement**. Il est à noter que les crédits relatifs à la quote-part de FCTVA correspondant à des dépenses d'entretien (bâtiment et voirie) pourront être inscrits en section de fonctionnement.

Ainsi, le montant du FCTVA **augmente de 12 M€ en 2016**. Pour 2017, il devrait progresser de 109 M€ et de 143 M€ à compter de 2018.

### 2.3.4 Les autres mesures de la LFi 2016 pour les communes.

- **L'augmentation des crédits DETR** (dotation d'équipement des territoires ruraux) : ce dispositif de l'Etat visant à subventionner les projets d'investissement des collectivités est **majoré de 200 M€ sans contrepartie au sein de l'enveloppe normée**.
- **La création d'un fonds d'investissement local** : d'un montant de **1 Md €**, il cible les grandes priorités d'investissement (500 M€), le développement des bourgs-centres et des villes moyennes (300 M€) et la majoration de la DETR (200 M€).
- **La décentralisation de l'affectation des recettes du stationnement payant** : la loi MAPTAM (Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) avait prévu que la réforme de la dépenalisation et décentralisation du stationnement payant entrerait en vigueur au 01/01/2016. La loi NOTRe a reporté cette date au 01/10/2016. La LFi 2016 réalise un nouvel ajournement avec une **entrée en vigueur prévue au 01/01/2018**.
- **Le plafond de cotisation au CNFPT** : il passe de 1% à **0,9% de la masse salariale** pour 2016.

→ La LFi 2016 confirme les tendances mises en œuvre par la LFi 2014 et renforcées par la LFi 2015, notamment au niveau de la baisse drastique des dotations de l'Etat aux collectivités locales (12,5 Mds € sur la période 2014-2017). Elle pose également les principes d'une réforme majeure de la DGF, qui devrait s'appliquer au 01/01/2017 mais dont les impacts n'ont pas été suffisamment simulés, et dont les effets pourraient s'avérer malheureux pour un certain nombre de communes et d'EPCI. L'année 2016 s'annonce donc cruciale pour tenter d'infléchir la réforme.

### 3 L'évolution des principales recettes du budget communal.

L'année 2016 va être marquée par un **changement majeur** pour les recettes de la commune, à savoir **l'instauration de la fiscalité professionnelle unique (FPU) au niveau de la communauté de communes Terres de Confluences au 01/01/2016.**

Par ailleurs, malgré l'absence d'éléments précis notifiés par les services de l'Etat au moment de la rédaction du présent document, il est permis d'appréhender les conséquences des mesures de la LFI 2016 qui auront un impact financier important sur le niveau des ressources de la commune. Les indications données ci-après sont des simulations réalisées par la Direction des Finances.

#### 3.1 Le passage en FPU au 01/01/2016 et ses conséquences sur les recettes de la commune.

##### 3.1.1 Le principe du passage en FPU.

Dans le cadre de la mise en place de son projet de territoire et d'un pacte financier et fiscal de solidarité, la communauté de communes Terres de Confluences a acté, le 17/12/2015, **l'instauration du régime de la FPU à compter du 01/01/2016.** L'intérêt est **d'anticiper le passage obligatoire à ce régime au 01/01/2017**, le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) prévoyant une fusion entre les communautés de communes Terres de Confluences et Sère Garonne Gimone (cette dernière ayant déjà opté pour la FPU, le futur EPCI issu de la fusion devra lui-même adopter ce régime fiscal). Par ailleurs, le passage en FPU permet à la communauté de communes de **bénéficier d'un gain non négligeable au niveau des dotations de l'Etat** (estimé à 500 k€, en 2018, hors impact de la potentielle réforme de la DGF).

A compter de cette date, **l'EPCI se substitue aux communes pour la gestion et la perception, sur l'ensemble de son périmètre, du produit de la fiscalité professionnelle.** En conséquence, les ressources suivantes sont **transférées des communes vers l'EPCI** :

- le produit de la cotisation foncière des entreprises (CFE) ;
- le produit de la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) ;
- le produit de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) ;
- le produit de l'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER) ;
- la compensation part salaires de la dotation forfaitaire ;
- la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Désormais, la **communauté de communes votera seule le taux de la CFE**, qui sera **unique** sur l'ensemble du territoire intercommunal après une **période d'harmonisation progressive** des taux des différentes communes.

Afin de **compenser la perte de ressources pour les communes**, une **attribution de compensation** est obligatoirement mise en place, égale au produit de la fiscalité professionnelle transféré l'année précédant l'instauration de la FPU, soit 2015. Cette attribution est **minorée des charges transférées à l'occasion de chaque transfert de compétences** par les communes à l'EPCI. Ces charges font l'objet d'une évaluation par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui sera créée en 2016.

Les communes perdent donc la croissance de la fiscalité professionnelle, puisque l'attribution de compensation ne peut qu'évoluer à la baisse, au rythme des transferts de compétences. L'objectif est de faire bénéficier à la communauté de communes de cette dynamique fiscale pour compenser l'accroissement des charges liées aux compétences transférées.



### 3.1.2 Les éléments chiffrés.

Pour 2016, l'attribution de compensation a été fixée de façon temporaire. Elle est égale au produit de la fiscalité professionnelle perçu en 2015, sans minoration, en l'absence de transfert de compétences au 01/01/2016 :

Produit CFE communale	1 691 330
TASCOM	282 616
CVAE	532 363
IFER	65 635
Compensation part salaires de la dotation forfaitaire	537 702
Taxe additionnelle à la TFNB	31 624
<b>TOTAL attribution de compensation</b>	<b>3 141 270</b>

### 3.2 Les recettes impactées par la loi de finances 2016.

#### 3.2.1 L'évolution anticipée de la Dotation globale de fonctionnement (DGF) pour 2016.

Evolution de la DGF SANS contribution RFP 2016						
	Notifié 2014	Notifié 2015 hors contrib RFP 2015	Notifié 2015 avec contrib RFP 2015	Evo 2014/2015	Evo estimée 2015/2016	Simu OB 2016 HORS prélèv RFP 2016
DGF	3 424 185	3 294 167	2 988 224	-12.73%	0.60%	3 006 200
Evo N / N-1		-130 018	-435 961			17 976

Le prélèvement RFP vient s'ajouter aux variations plus traditionnelles de la DGF. Ainsi, compte-tenu des évolutions passées, des variations des différentes composantes de cette dotation au niveau national actées par la LFi 2016 et de la hausse de la population castelsarrasinoise enregistrée en 2015, il est permis d'anticiper une très légère **hausse de la DGF d'environ 18 k €**.

A cela s'ajoute la **contribution de la commune à l'effort de 3,67 Mds € pour 2016**, calculée à hauteur **d'environ 306 k €**, soit le même niveau qu'en 2015 (rappel de la contribution RFP 2014 : -122 k€) :

Evolution de la DGF AVEC contribution RFP 2016				
RRF CA 2014 (hors 013 et 77)	Prélèv communes	Prélèvement DGF Castel	Evo estimée 2015/2016	Simu OB 2016 AVEC contrib RFP 2016
16 556 334	1.85%	-306 300	-9.65%	2 699 900
Evo N / N-1				-288 324

Enfin, il convient de **retrancher de la DGF à percevoir en 2016 la compensation de la part salaires de la dotation forfaitaire transférée à la communauté de communes** dans le cadre du passage en FPU :

Evolution de la DGF AVEC contribution RFP 2016 et AVEC transfert à la Com Com de la compensation part salaires			
Simu OB 2016 AVEC contrib RFP 2016	Compensation part salaires transférée	Evo estimée 2015/2016	Simu OB 2016 AVEC contrib RFP 2016
2 699 900	-537 700	-27.64%	2 162 200
Evo N / N-1			-826 024

Au total, et en neutralisant le transfert de la part salaires de la dotation forfaitaire, la DGF perçue par la ville serait en diminution de **-9,7% par rapport à son niveau 2015, soit une baisse d'environ 288 k €**. La diminution par rapport à la DGF perçue en 2013 s'établit à **-25%**.

### 3.3 L'évolution anticipée des compensations fiscales (allocations compensatrices) pour 2016.

	Notifié 2014	Notifié 2015	Evo 2013/2014	Evo estimée 2014/2015	Simu OB 2016
Compen exo TH	292 781	330 093	12.74%	-23.00%	293 700
Compen exo TF	135 786	106 269	-21.74%	-23.00%	94 500
Compen spéci TP	59 448	38 489	-35.26%	-23.00%	34 200
<b>TOTAL</b>	<b>488 015</b>	<b>474 851</b>	<b>-2.70%</b>		<b>422 400</b>
Evo N / N-1					-52 451

Outre la DGF, les **compensations fiscales** (dotations de l'Etat venant compenser des diminutions ou des suppressions d'impôts locaux), qui servent de variables d'ajustement pour atteindre réellement le montant de 3,67 Mds € d'économies sur les dotations, vont également connaître une réfaction. La transposition de leur évolution au plan national (-23% en moyenne) sur les ressources en la matière de la commune laisse augurer une **baisse d'environ 52 k €** (simulation pessimiste).

### 3.4 L'évolution anticipée de la fiscalité directe locale 2016 à taux constants.

Evolution de la fiscalité locale directe (73111)						
En €	Bases définitives 2015	Taux 2015	Produit définitif 2015	Evo bases définitives 2014/2015	Evo prévis. bases 2015/2016	Simu OB 2016 à taux constants
TH	14 982 221	18.94%	2 837 633	4.72%	3.00%	2 922 700
TFB	13 316 908	28.98%	3 859 240	2.53%	2.00%	3 936 400
TFNB	295 788	117.84%	348 557	1.15%	1.00%	352 000
CFE	Transférée à la communauté de communes					
<b>TOTAL</b>			<b>7 045 429</b>			<b>7 211 100</b>
Evo N / N-1			227 017			165 671
			2.72%			2.35%

En 2016, la commune n'aura une action de décision que sur les taux des impôts « ménages » (taxe d'habitation et taxes foncières), la cotisation foncière des entreprises (CFE) étant transférée à la communauté de communes dans le cadre du passage en FPU.

Les simulations de croissance des bases entre 2015 et 2016 intègrent le coefficient de revalorisation des bases fiscales de 1%.

Ainsi, et en se basant sur des taux identiques à ceux votés en 2015, le produit issu des 3 taxes locales directes devrait être en progression d'environ 2,3%. La volonté de la Municipalité est, pour 2016, de ne pas augmenter les taux d'imposition, et ce malgré la baisse des recettes en provenance de l'Etat.

### 3.5 L'évolution anticipée du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Evolution du FPIC					
	2012	2013	2014	2015	Simu OB 2016
Prélèvement	-7 199	-13 050	0	0	0
Reversement	52 964	125 913	184 249	252 871	320 000
<b>Solde net</b>	45 765	112 863	184 249	252 871	320 000
<i>Env. FPIC nationale</i>	<i>150 000 000</i>	<i>360 000 000</i>	<i>570 000 000</i>	<i>780 000 000</i>	<i>1 000 000 000</i>

Les changements marginaux de fonctionnement du FPIC en 2016 ne devraient pas changer la situation de la commune : elle devrait être **bénéficiaire de ce fonds sans y contribuer**.

L'augmentation substantielle de l'enveloppe au niveau national permet d'anticiper pour 2016 une hausse du produit dans les mêmes proportions, soit 320 k €.

→ Au total, les conséquences des mesures votées en LFi 2016 sur les ressources de la commune sont loin d'être négligeables. La perte de produit par rapport à 2015, issue de la baisse des dotations, est attendue à hauteur de 340 k € environ.

Toutes choses égales par ailleurs, la commune va donc connaître une baisse considérable de ses dotations au titre de sa participation au redressement des finances publiques, de l'ordre de 1 M € sur la période 2014-2017, et ce par rapport à l'exercice 2013. En montant cumulé, la perte est de 2,3 M € sur la même période.

## 4 Les premiers éléments financiers de l'exercice 2015.

A l'heure de la rédaction de la présente note explicative de synthèse, le compte administratif (CA) 2015 n'est pas complètement arrêté et doit encore notamment être rapproché du compte de gestion (établi par le comptable public). **Les éléments présentés ci-après ne sont donc pas définitifs et peuvent être soumis à une certaine variation.**

### 4.1 En fonctionnement.

#### 4.1.1 Les recettes.

Evolution des CA - recettes de fonctionnement (budget principal)						
	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015*
Opérations réelles en M €	15.275	17.439	16.374	16.747	16.780	16.564
<i>Tx de croiss N/N-1</i>	8.62%	14.16%	-6.10%	2.28%	0.20%	-1.29%
Opérations d'ordre en M €	0.298	0.278	0.477	0.163	0.197	0.198
<i>Tx de croiss N/N-1</i>	106.97%	-6.63%	71.59%	-65.80%	20.78%	0.53%
<b>TOTAL en M €</b>	<b>15.573</b>	<b>17.717</b>	<b>16.851</b>	<b>16.910</b>	<b>16.977</b>	<b>16.762</b>
<i>Tx de croiss N/N-1</i>	9.62%	13.77%	-4.89%	0.35%	0.40%	-1.27%

\* : données non définitives

En 2015, les recettes de fonctionnement ont **globalement diminué de -1,3%**, alors qu'elles avaient stagné sur les 2 précédents CA. Les **recettes réelles** de fonctionnement (c'est-à-dire qui ont donné lieu à encaissement effectif) évoluent dans les mêmes proportions (baisse de -1,3%).

**Cette baisse importante et inédite** (la diminution enregistrée en 2012 s'expliquait par une recette comptabilisée en double et des produits de cession particulièrement élevés sur l'exercice 2011), qui représente en valeur environ 217.000 €, **est due en quasi-totalité à la chute des dotations et participations** (-7,5% par rapport à 2014, soit -352.000 €) :

- la **DGF** baisse de -12,7% (soit -436.000 €) ;
- les **allocations compensatrices** diminuent de -2,7%.

Le poste **Impôts et taxes progresse de 2,2%** (soit +239.000 €) et ne parvient donc pas à compenser la baisse des dotations :

- le produit issu des **4 taxes locales directes** augmente de 1,7% ;
- la **CVAE** croît de 1,9% ;
- le **fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales** (FPIC) affiche un bond de 37,2% ;
- la **taxe additionnelle aux droits de mutation** connaît une hausse de 19,4% ;
- la **taxe sur la consommation finale d'électricité** diminue de -5,4%.

Les **autres recettes réelles de fonctionnement** connaissent une **réfaction de -10%** par rapport au CA 2014, soit une baisse de -105.000 €.

#### 4.1.2 Les dépenses.

Evolution des CA - dépenses de fonctionnement (budget principal)						
	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015*
Opérations réelles en M €	11.731	11.952	12.443	13.322	13.857	14.701
<i>Tx de croiss N/N-1</i>	-1.73%	1.88%	4.11%	7.06%	4.02%	6.09%
Opérations d'ordre en M €	0.937	1.147	0.776	0.600	0.680	0.793
<i>Tx de croiss N/N-1</i>	31.39%	22.31%	-32.36%	-22.67%	13.44%	16.62%
<b>TOTAL en M €</b>	<b>12.669</b>	<b>13.099</b>	<b>13.219</b>	<b>13.922</b>	<b>14.538</b>	<b>15.495</b>
<i>Tx de croiss N/N-1</i>	<b>0.14%</b>	<b>3.39%</b>	<b>0.92%</b>	<b>5.32%</b>	<b>4.42%</b>	<b>6.58%</b>

\* : données non définitives

Les dépenses de fonctionnement affichent **globalement une progression de 6,6%**. S'agissant des **dépenses réelles**, qui ont donné lieu à décaissement effectif, elles augmentent d'environ **6,1%**. Cette hausse s'explique **principalement** par des **mesures de rattrapage, de modernisation des moyens municipaux, de mise aux normes et accessoirement par des manifestations exceptionnelles** :

- la **masse salariale** (chapitre 012) affiche une hausse de 555.000 € (66% de la hausse globale des dépenses réelles de fonctionnement - DRF), due aux éléments suivants :
  - le « GVT » (glissement vieillissement technicité), qui impacte naturellement le déroulement de la carrière des fonctionnaires ;
  - la hausse des cotisations patronales (retraite et vieillesse) ;
  - la réforme de certains cadres d'emplois ;
  - la réforme des rythmes scolaires, qui en 2015 a eu un impact en année pleine et a généré des embauches supplémentaires afin de respecter cette obligation légale ;
  - la poursuite du processus de restructuration du personnel municipal, dans le but d'améliorer le service rendu aux usagers, avec la création d'un service dédié aux Affaires scolaires et un autre à l'Aménagement et au Développement ;
- les **Masters de Pétanque** et le **Festival Alors Chante !**, dont le succès en termes de fréquentation, de retombées économiques et de promotion de la commune a été au rendez-vous : +123.100 € (15% de la hausse des DRF) ;
- les dépenses de **fournitures et de petit équipement**, notamment afin de permettre aux Ateliers municipaux d'entretenir un patrimoine communal vieillissant : +91.700 € (11% de la hausse des DRF) ;
- la **mise à niveau des logiciels métiers** (maintenance, prestations, formations), dans les domaines des ressources humaines, des finances, de la restauration scolaire, des marchés, de la gestion des services techniques, de la gestion locative et de la dématérialisation : +62.100 € (7% de la hausse des DRF) ;
- la **participation au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols** géré par la communauté de communes dans le cadre du transfert de la compétence PLU : +51.400 € (6% de la hausse des DRF) ;
- la **subvention complémentaire à l'association Espace Loisirs**, dans le but de prendre en compte le surcroît d'activité des mercredis, rendu nécessaire du fait de la modification de la semaine scolaire en septembre 2014 : +37.500 € (4% de la hausse des DRF) ;
- les **vêtements de travail**, avec un effort appuyé pour les services techniques : +29.500 € (3% de la hausse des DRF) ;
- la **mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de la délégation de service public du Centre technique fluvial** : +26.400 € (3% de la hausse des DRF) ;

- un effort marqué dans le domaine de la **formation du personnel**, axé sur la sécurité des agents, via la mise en place de formations CACES (Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité) : +12.400 € (1% de la hausse des DRF).

Des efforts de maîtrise d'autres postes de dépenses ont été toutefois réalisés par rapport à 2014, et notamment :

- la prise en charge des **déficits des budgets annexes à caractère administratif** : -192.000 € ;
- les dépenses **d'énergie** : -45.100 € ;
- les **cotisations pour l'assurance du personnel** (nouveau marché) : -31.900 € ;
- les **intérêts des emprunts** : -24.400 € ;
- les différents **impôts** dont s'acquitte la commune : -15.300 €.

#### 4.1.3 Le résultat.

Le **résultat de fonctionnement anticipé de l'exercice 2015** (= recettes – dépenses) s'établit à environ **1,267 M €**. Le **résultat de clôture anticipé** s'affiche à environ **9,866 M €** (résultat de l'exercice + résultats cumulés des exercices antérieurs), quasi-stable par rapport à la situation fin 2014.

## 4.2 En investissement.

### 4.2.1 Les recettes.

Evolution des CA - recettes d'investissement (budget principal)						
	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015*
Opérations réelles en M €	2.190	4.351	4.089	3.330	1.968	3.072
<i>Tx de croiss N/N-1</i>	-47.90%	98.69%	-6.03%	-18.56%	-40.89%	56.09%
Opérations d'ordre en M €	0.954	1.147	0.776	0.608	0.680	0.836
<i>Tx de croiss N/N-1</i>	24.69%	20.13%	-32.36%	-21.63%	11.92%	22.82%
<b>TOTAL en M €</b>	<b>3.144</b>	<b>5.498</b>	<b>4.864</b>	<b>3.938</b>	<b>2.648</b>	<b>3.908</b>
<i>Tx de croiss N/N-1</i>	-36.71%	74.85%	-11.52%	-19.05%	-32.74%	47.54%

\* : données non définitives

Les recettes d'investissement ont **globalement progressé de 47,5%** par rapport à 2014. Les **recettes réelles d'investissement affichent un gain de 56,1%**.

Deux éléments principaux expliquent cette forte hausse :

- **l'encaissement en 2015 du FCTVA dû au titre de l'année 2014** (382.700 €), qui vient s'ajouter au FCTVA de l'exercice 2015 (429.300 €) ;
- **le remboursement au budget principal d'une partie de l'avance** versée sur les exercices antérieurs au budget annexe de **Saint Jean Des Vignes / Gandalou** (312.400 €).

#### 4.2.2 Les dépenses.

Evolution des CA - dépenses d'investissement (budget principal)						
	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015*
Opérations réelles en M €	2.715	5.032	2.318	3.739	3.724	3.983
<i>Tx de croiss N/N-1</i>	-25.90%	85.31%	-53.93%	61.27%	-0.39%	6.96%
Opérations d'ordre en M €	0.315	0.278	0.477	0.171	0.197	0.240
<i>Tx de croiss N/N-1</i>	60.75%	-11.67%	71.59%	-64.10%	15.06%	21.93%
<b>TOTAL en M €</b>	<b>3.030</b>	<b>5.310</b>	<b>2.795</b>	<b>3.910</b>	<b>3.921</b>	<b>4.223</b>
<i>Tx de croiss N/N-1</i>	-21.50%	75.24%	-47.36%	39.88%	0.29%	7.71%

\* : données non définitives

Par rapport à 2014, l'exercice 2015 affiche une hausse sensible des dépenses globales d'investissement (+7,7%) et surtout des dépenses réelles (+7%). En y incluant les dépenses liées au centre technique fluvial, la hausse est même de 40%.

Le volume des dépenses d'équipement proprement dites (études, constructions, acquisitions, subventions d'investissement) est en progression de 25,5%, toujours en y incluant le CTF.

Comme en fonctionnement, une partie non-négligeable de l'effort d'investissement a été consacrée à des remises à niveau et aux normes des équipements municipaux.

Au titre des principales réalisations 2015, on peut citer les opérations suivantes (entre parenthèses, le montant mandaté en 2015) :

- le Centre technique fluvial pour sa partie « infrastructure » : 1.380 k € (budget principal et budget annexe) ;
- l'ouverture de nouvelles classes à l'école des Cloutiers (modulaires) : 330 k € ;
- des travaux de réhabilitation, de mise en sécurité dans les écoles, ainsi que des achats de matériels et de remise à niveau des cantines : 196 k € ;
- la poursuite de la modernisation de l'informatisation des services : 118 k € ;
- la continuation du plan de renouvellement des véhicules : 249 k € ;
- des travaux de remise aux normes des bâtiments et d'économies d'énergie : 147 k € ;
- le programme de voirie rurale : 210 k € ;
- le commencement des travaux de la rue Flamens : 128 k € ;
- le programme annuel de réfection et d'aménagement de la voirie : 224 k € ;
- la mise aux normes des tribunes Stade Alary : 278 k € ;
- l'éclairage du terrain d'honneur de Gandalou : 97 k € ;
- le remplacement de la rampe du skate park : 30 k € ;
- des acquisitions d'immeubles et de terrains : 93 k € ;
- l'engagement de l'aménagement du giratoire sur la RD 813.

#### 4.2.3 Le résultat.

Le résultat d'investissement anticipé de l'exercice 2015 (= recettes – dépenses) affiche un déficit de l'ordre de 0,316 M €.

**Le résultat de clôture anticipé** (résultat de l'exercice + résultats cumulés des exercices antérieurs) s'établit à environ **1,643 M €**, contre 1,476 M € fin 2014 et 2,750 M € fin 2013. L'excédent disponible viendra financer la section d'investissement au BP 2016.

Les **restes à réaliser** (« reports » 2015-2016) s'établissent de la façon suivante :

- dépenses d'investissement : 1.897.600 € ;
- recettes d'investissement : 283.100 € ;
- d'où un besoin de financement de : -1.614.500 €, qui sera repris au BP 2016 (rappel : excédent de financement de 18.000 € pour les RAR 2014-2015 et besoin de financement de -405.400 € pour les RAR 2013-2014).

#### 4.3 La dette.

##### 4.3.1 L'état de la dette au 01/01/2016 (budget principal).

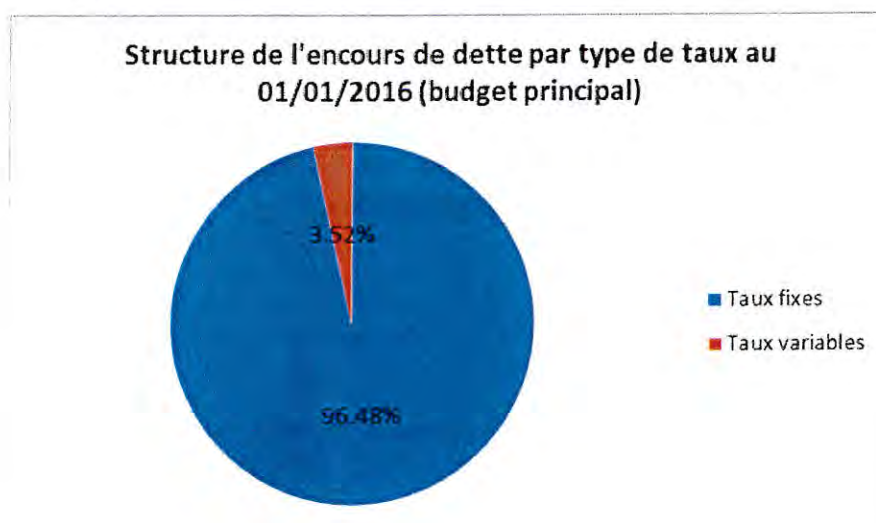
Annuité de la dette (budget principal)										
	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016*
Encours au 31/12/N	4 572 587	4 861 106	4 707 022	5 336 007	4 707 011	4 715 397	4 115 515	3 504 762	3 002 523	2 518 050
Remb. Capital	622 670	611 481	654 084	631 015	628 996	591 614	599 882	610 753	502 239	484 473
Emprunts de l'année	200 000	900 000	500 000	1 260 000	0	600 000	0	0	0	0
Frais financiers	234 628	219 180	189 459	199 636	208 607	188 708	181 928	162 852	138 526	118 950

\* : données prévisionnelles, hors emprunts nouveaux

Au 01/01/2016, l'**encours de la dette de la commune** (budget principal) s'établit à **3.002.523 €**, soit une **baisse de 502.000 €** par rapport au 01/01/2015. La collectivité a donc poursuivi en 2015 son **désendettement**, aucun nouvel emprunt n'ayant été souscrit. Les **investissements ont pu être entièrement autofinancés par les excédents des sections de fonctionnement et d'investissement**.

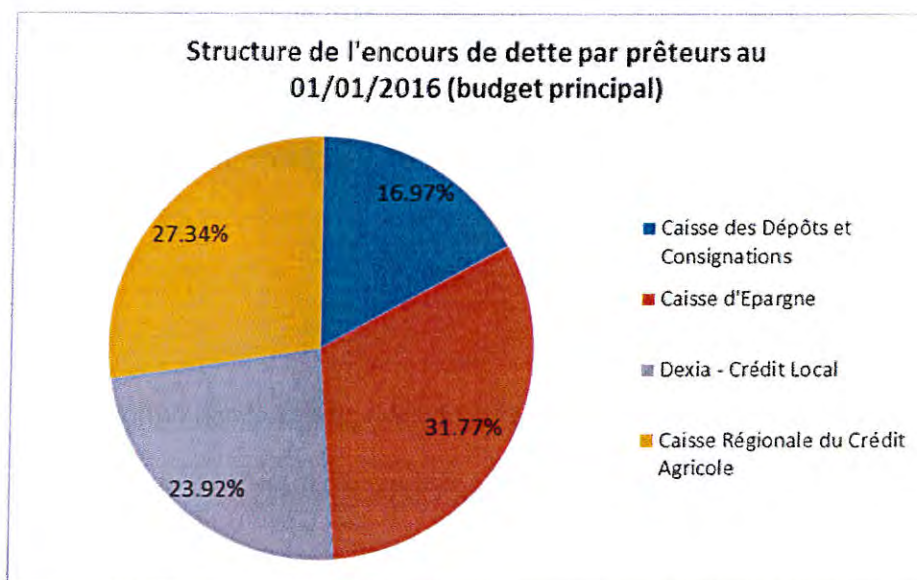
Le **taux moyen des 16 contrats de prêt en cours est de 3,97 %**. La **durée résiduelle moyenne** (c'est-à-dire la durée moyenne de tous les contrats de prêt restant à courir jusqu'à la fin de l'encours) de la dette s'établit à **7 ans et 2 mois**.

##### 4.3.2 Les caractéristiques de la dette au 01/01/2016.

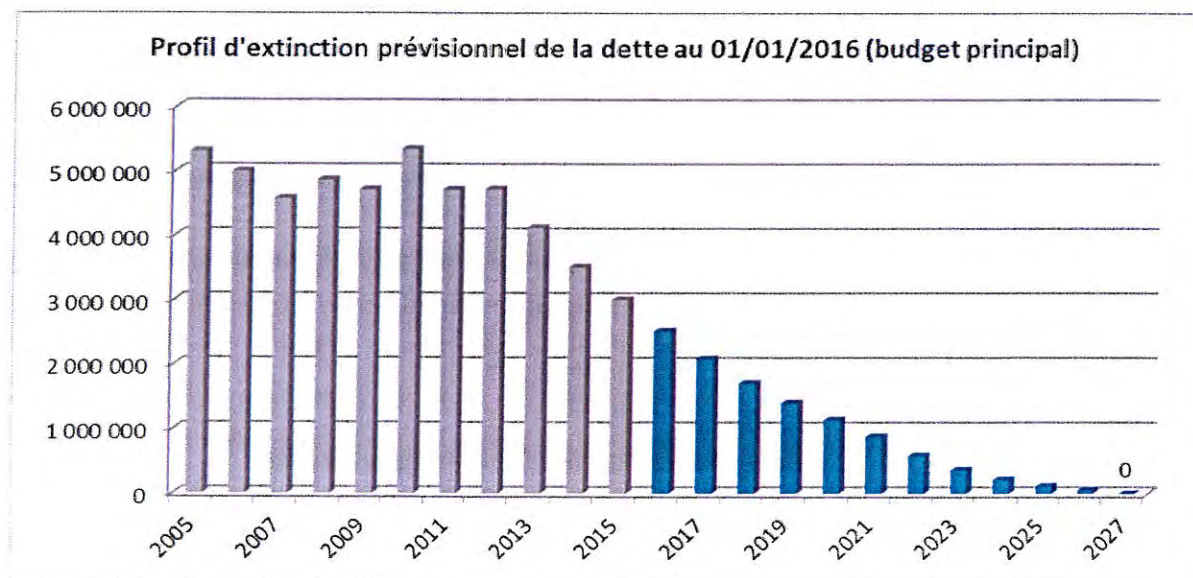




Au 01/01/2016, l'encours de la dette est constitué quasi exclusivement d'emprunts à taux fixes (96,5 %). Cette part a progressé sur 2 ans (93,6% au 01/01/2014). Les emprunts dits « structurés » (ou toxiques) sont inexistants.



La commune dispose d'une répartition de son encours par prêteurs relativement équilibrée.



Même s'il s'agit d'une donnée théorique, qui implique l'absence de mobilisation d'emprunts nouveaux, la dernière annuité sera remboursée en **2026**.

#### 4.4 L'épargne brute et le ratio de désendettement.

L'épargne brute, qui découle de la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement, s'établit, pour 2015 à **1,9 M €** (sous toutes réserves liées au CA non définitif). Elle affiche une **baisse de -36%** par rapport à son niveau de 2014, soit une diminution d'environ 1 M € (elle avait baissé de 15% entre 2013 et 2014 et de 13% entre 2012 et 2013), **en raison d'une progression des dépenses de fonctionnement supérieure à celle des recettes de fonctionnement.**

Cette baisse sensible de l'épargne brute est la conséquence d'un « effet ciseau », qui frappe l'ensemble des collectivités locales françaises :

- la **baisse des recettes réelles de fonctionnement**, et notamment des dotations de l'Etat : - 217 k € ;
- la **hausse des dépenses réelles de fonctionnement** : +844 k €.

Rappelons le **rôle central de cette épargne dans les finances d'une collectivité** : elle doit légalement **couvrir a minima le remboursement du capital des emprunts**, ces derniers ne pouvant servir qu'à financer des dépenses d'investissement. Autrement dit, **l'épargne brute contribue à la réalisation des projets d'équipement**. Si la **baisse rapide de son niveau en 2015 par rapport à 2014 est préoccupante** et son montant inférieur à la cible définie par la prospective (voir partie 5-), elle doit être **relativisée et mise en rapport avec les dépenses réelles d'investissement qui s'établissent en moyenne à un peu moins de 4 M € annuels**, contre 6 M € dans le scénario cible.

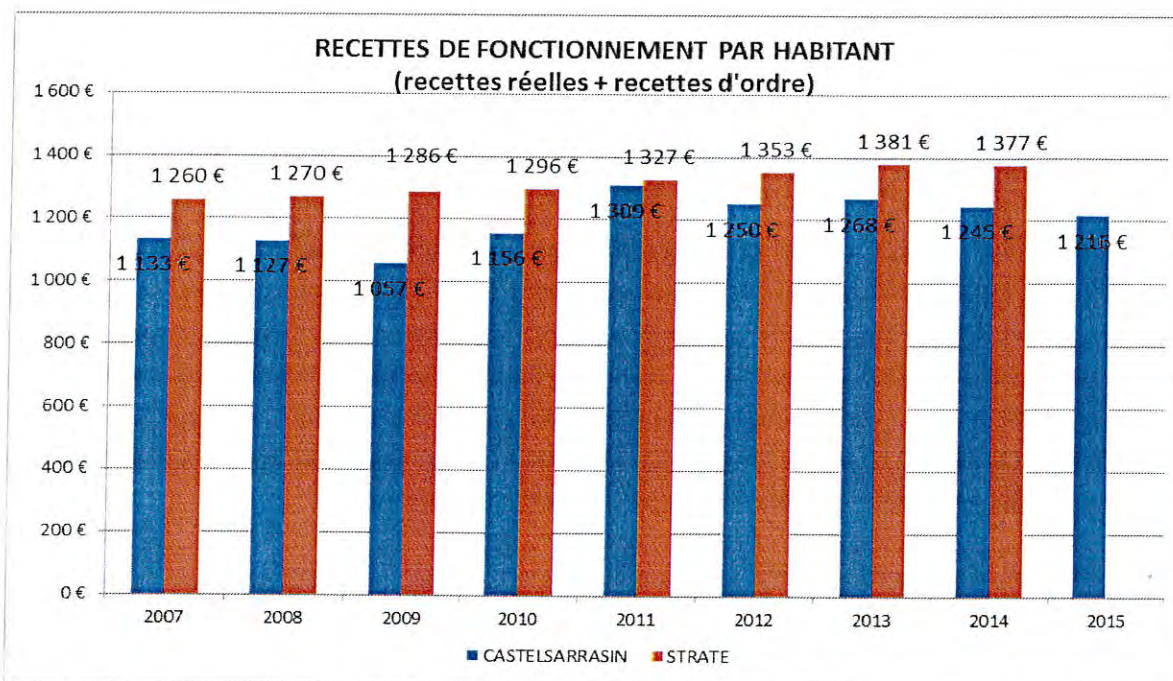
Par ailleurs, en raison du désendettement qui s'est poursuivi en 2015 et donc d'un encours de dette moindre, le rapport entre l'épargne brute et l'encours de la dette, **appelé ratio de désendettement**, n'affiche qu'une légère dégradation par rapport à l'an passé.

Ce ratio, qui mesure le nombre d'années nécessaire pour qu'une collectivité apure sa dette en y consacrant la totalité de son épargne, est pour 2015 de **1,61**, contre **1,20** pour les années 2012, 2013 et 2014.

#### 4.5 L'évolution des principaux ratios et comparaison avec la moyenne des collectivités de la strate.

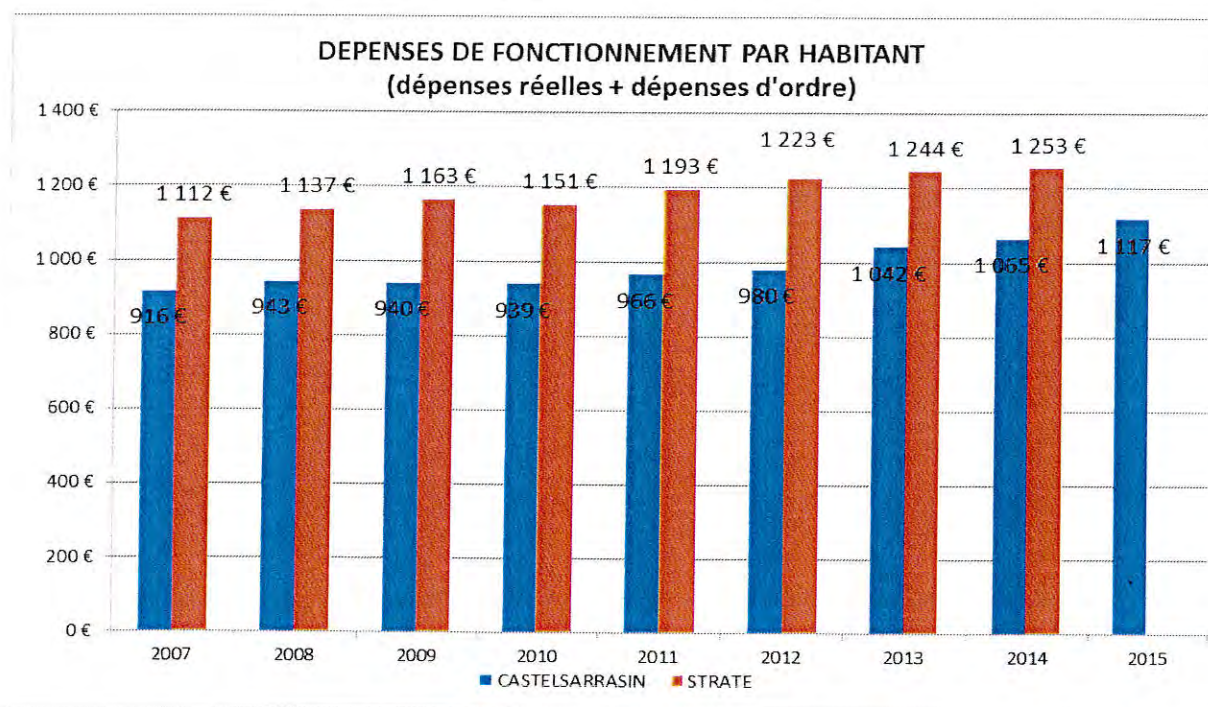
De même que les chiffres présentés dans le cadre du CA 2015 anticipés ne sont pas définitifs, les ratios exposés ci-après sont susceptibles d'ajustement et restent des données prévisionnelles. Les données de la strate (communes de 10.000 à 20.000 habitants) sont mises à disposition par la DGCL.

##### 4.5.1 Les recettes de fonctionnement / habitant.



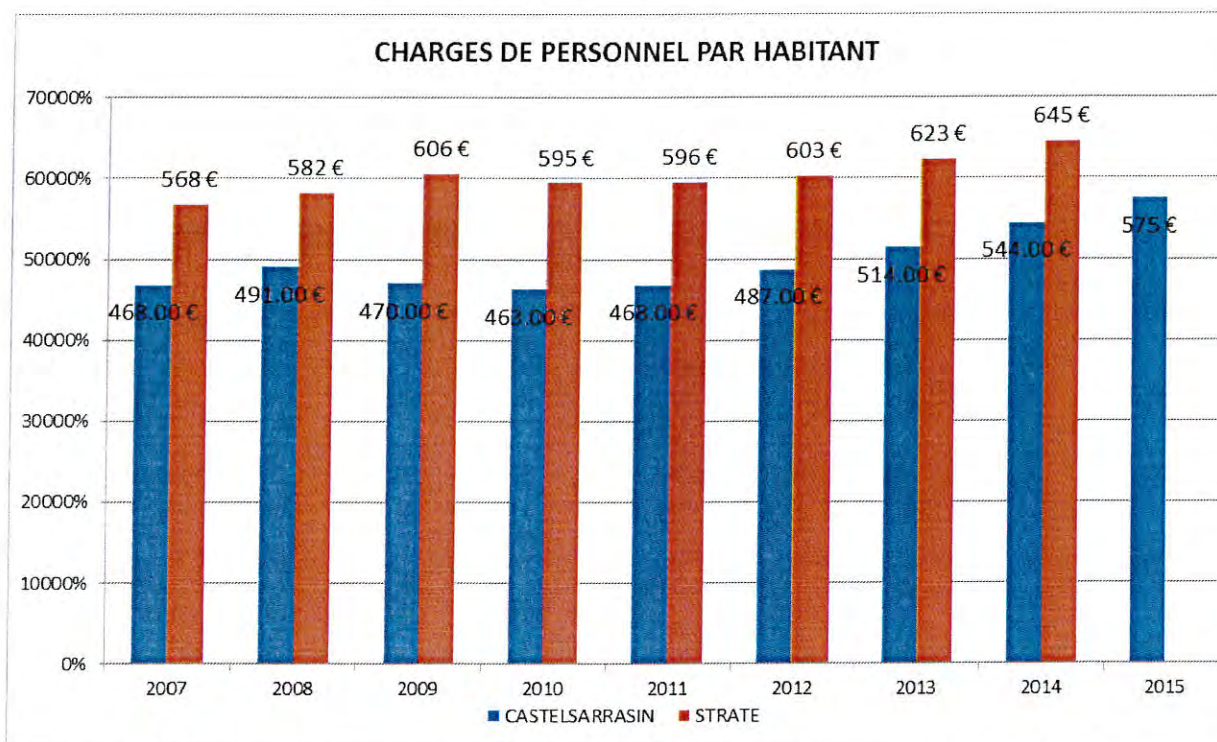
Depuis une dizaine d'années, la commune bénéficie de ressources relativement limitées si on la compare à la moyenne de strate.

##### 4.5.2 Les dépenses de fonctionnement / habitant.



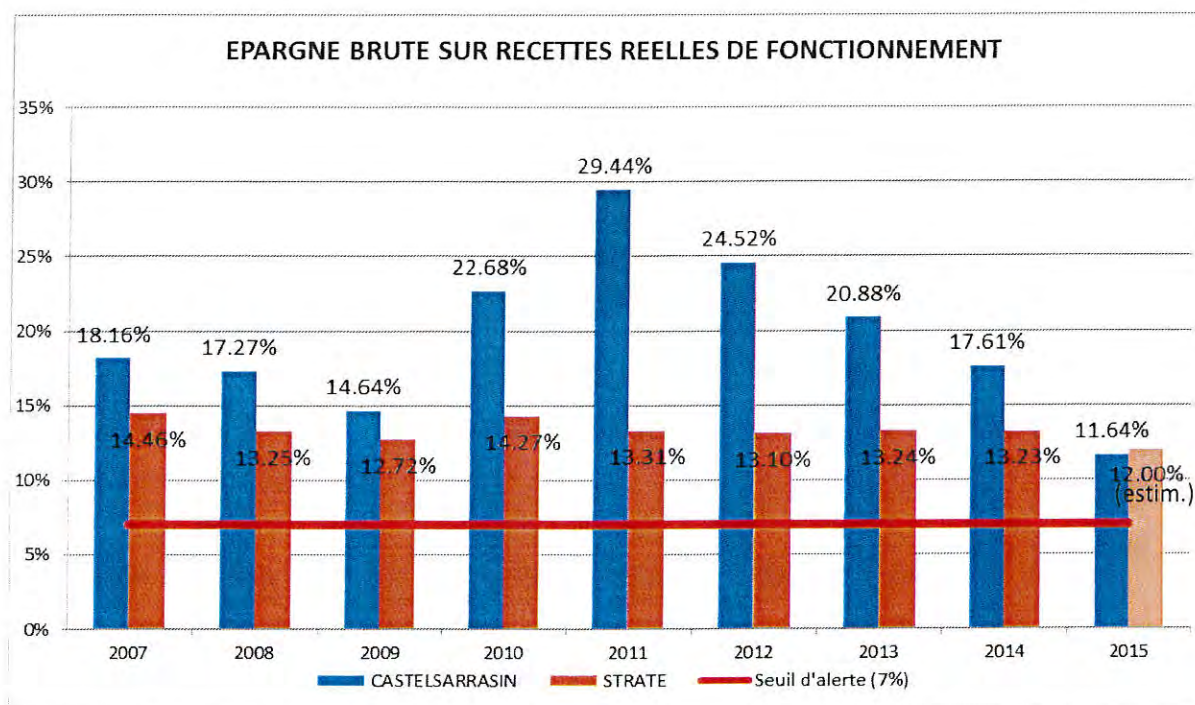
Ce graphique montre que les dépenses courantes sont inférieures à la moyenne de la strate quand on les ramène au nombre d'habitants, malgré la hausse importante de 2015. En 2007, le différentiel de la commune avec la moyenne de la strate était de 82% ; en 2014, il était de 85%.

#### 4.5.3 Zoom sur les charges de personnel.



Bien qu'en hausse depuis 2011, ce ratio reste **très en-deçà de la moyenne de la strate.**

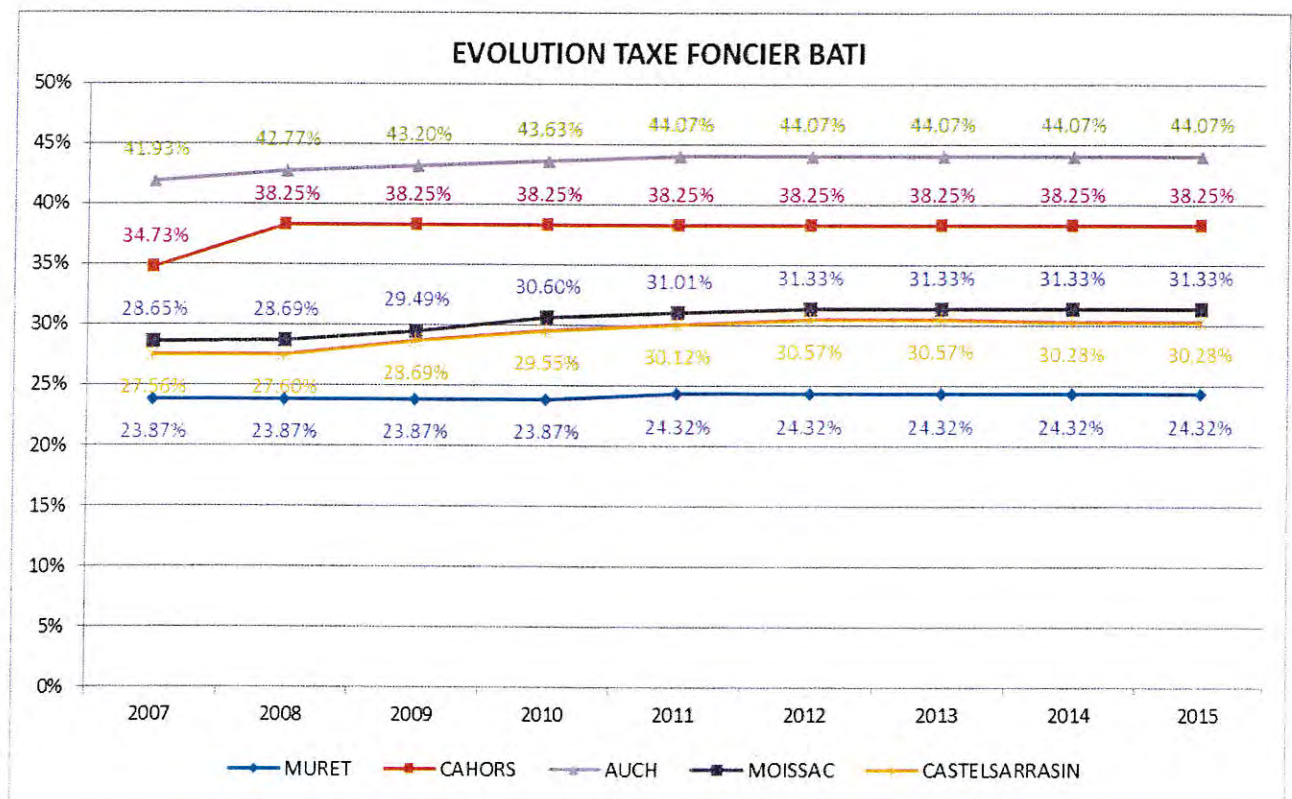
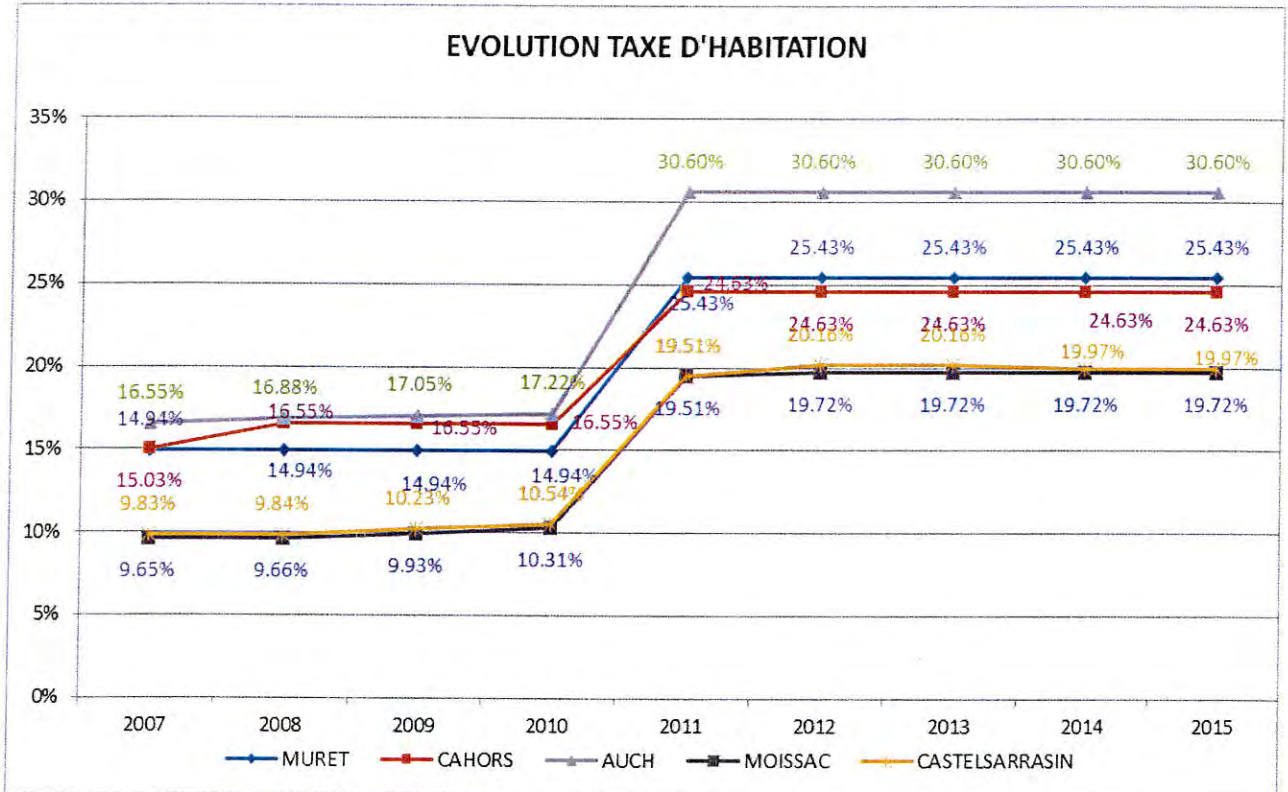
#### 4.5.4 L'épargne brute / recettes réelles de fonctionnement.

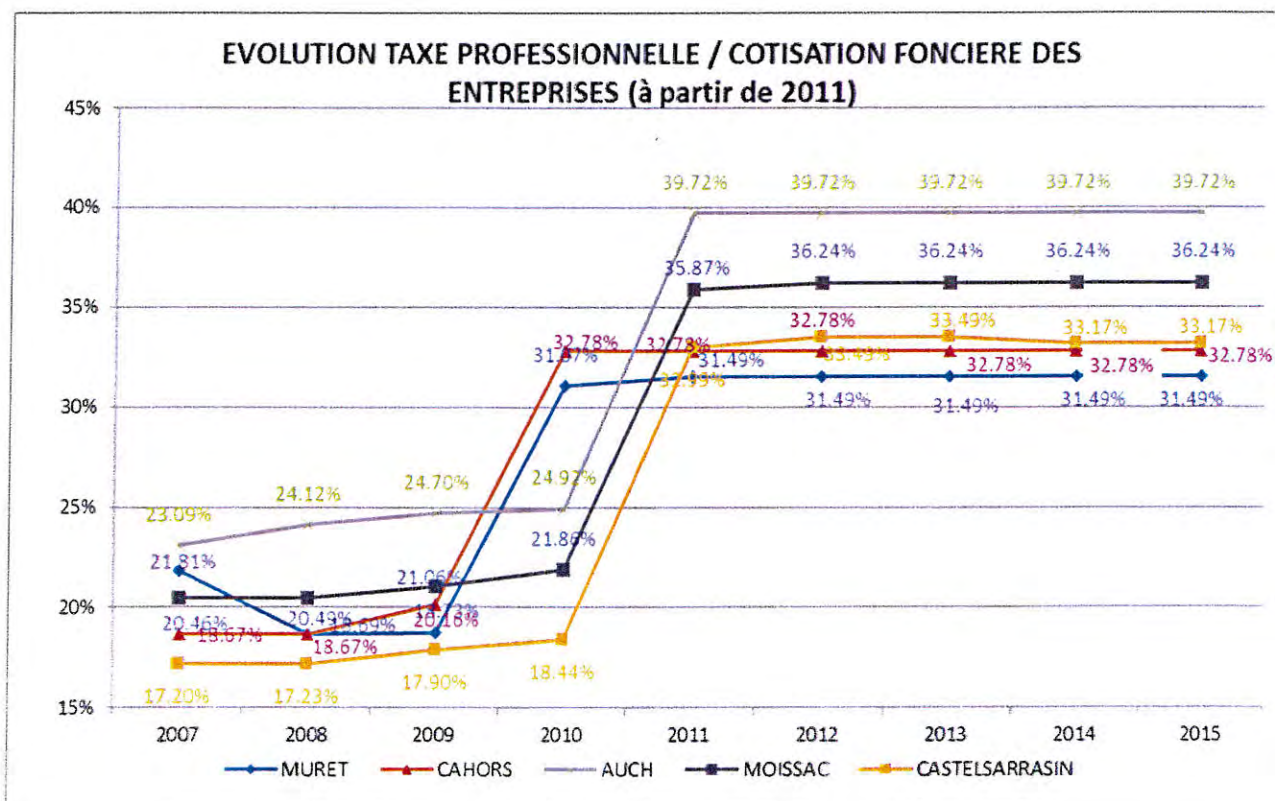
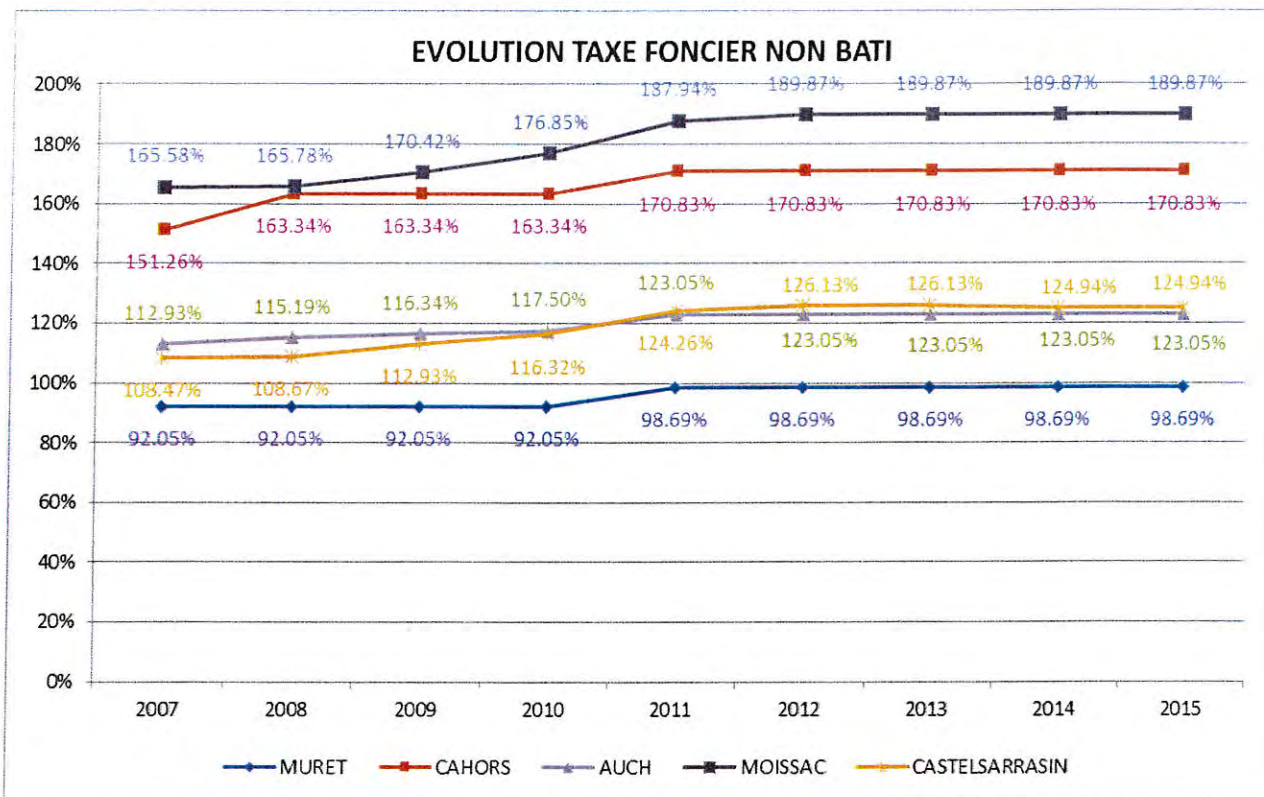


Ce graphique met en évidence **l'effet ciseau** qui touche de plein fouet la commune depuis 2012, même si **l'épargne brute** reste assez largement **au-dessus du seuil d'alerte.**

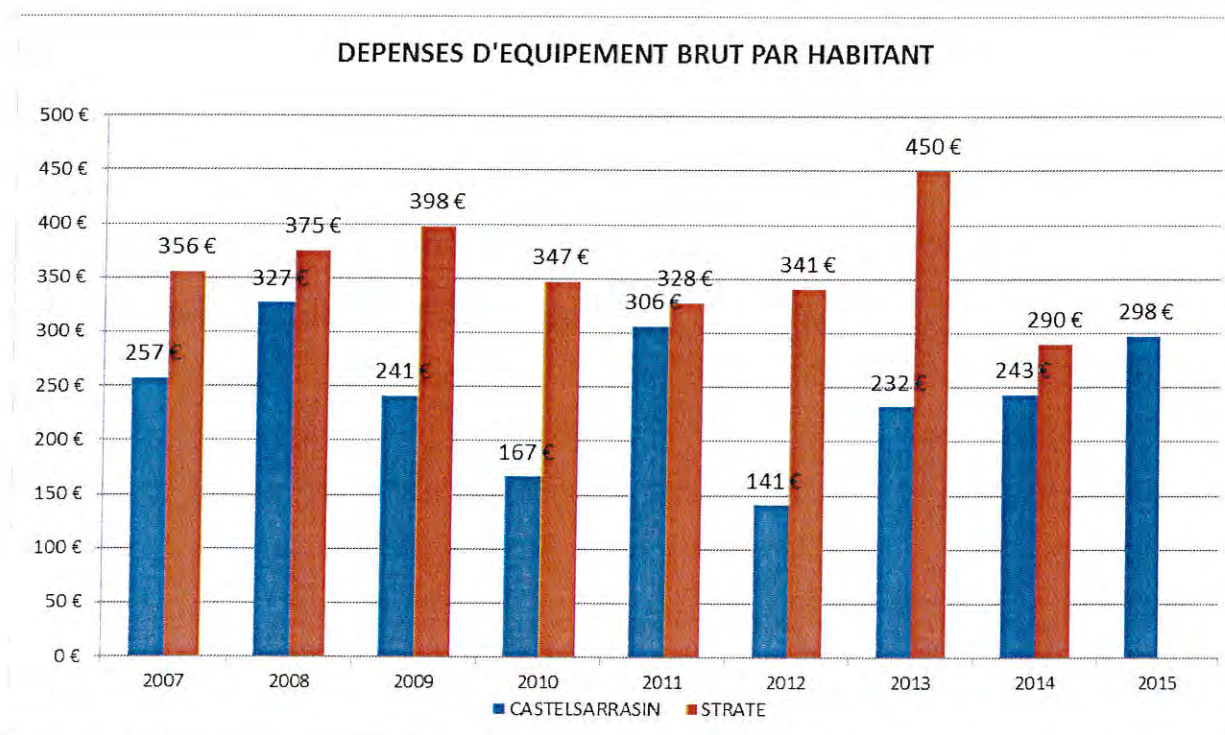
#### 4.5.5 L'évolution des taux des différents impôts locaux : (TH, TFB, TFNB, TP/CFE).

Les données présentées ci-après correspondent aux taux des ensembles intercommunaux, c'est-à-dire qu'elles cumulent les taux des communes et de l'EPCI auquel elles appartiennent, afin de gommer les biais comparatifs existant en cas de régimes institutionnel et fiscal différents.



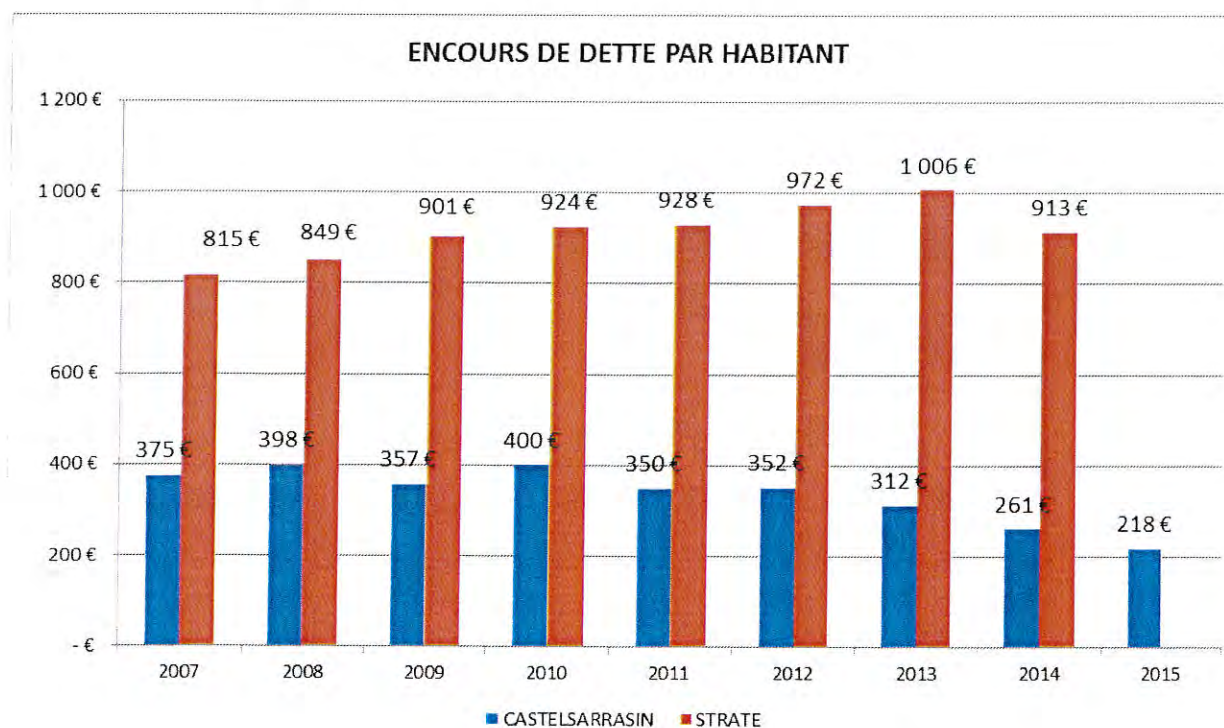


#### 4.5.6 Les dépenses d'équipement / habitant.



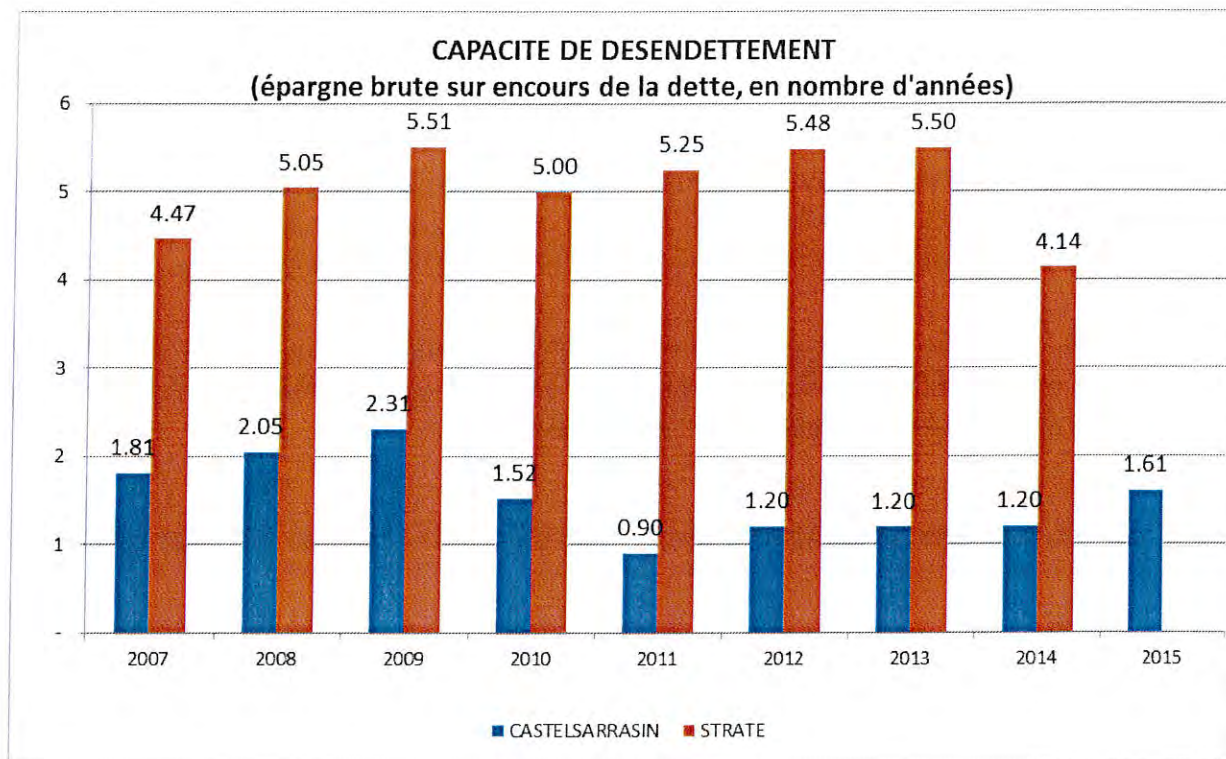
Ce graphique montre la **reprise du niveau d'investissement** entamée en 2013, avec un niveau qui se situe de façon significative (298 € / hab. en 2015, en intégrant les dépenses liées au CTF, soit 1,274 M € TTC) au-dessus de la moyenne calculée sur la période 2006-2013 (228 € / hab.). **Le ratio 2015 est dans la moyenne de la strate pour 2014.**

#### 4.5.7 L'encours de la dette / habitant.



Ramenée au nombre d'habitants, la politique d'endettement de la commune a connu une évolution inverse à celle de la moyenne de la strate.

#### 4.5.8 La capacité de désendettement.



La capacité de désendettement affichée par la commune est très inférieure à celle de la moyenne de la strate, qui se situe aux alentours de 5 années sur la période 2007-2014. Le seuil d'alerte communément admis est situé entre 10 et 12 ans.



## 5 La prospective financière [rappel].

Au regard des contraintes et du contexte très incertain pesant sur les finances des collectivités, les **budgets des exercices successifs ne peuvent plus être conçus indépendamment les uns des autres**, mais doivent au contraire s'inscrire **dans une démarche et une vision pluriannuelles**.

Avec l'aide d'un cabinet spécialisé dans les finances locales, la commune a défini en 2015 un **scénario prospectif de référence**, qui s'appuie sur une situation financière plutôt saine et qui fixe des **objectifs d'évolution des fondamentaux jusqu'en 2020**.

### 5.1 Les forces et les faiblesses des finances communales (rétrospective 2008-2013).

L'analyse financière prospective a été réalisée en 2015 par le cabinet « Local Nova ». Comme toute mission de ce type, elle s'appuie sur une **évaluation rétrospective**.

Cette dernière met en avant les **points clés suivants** :

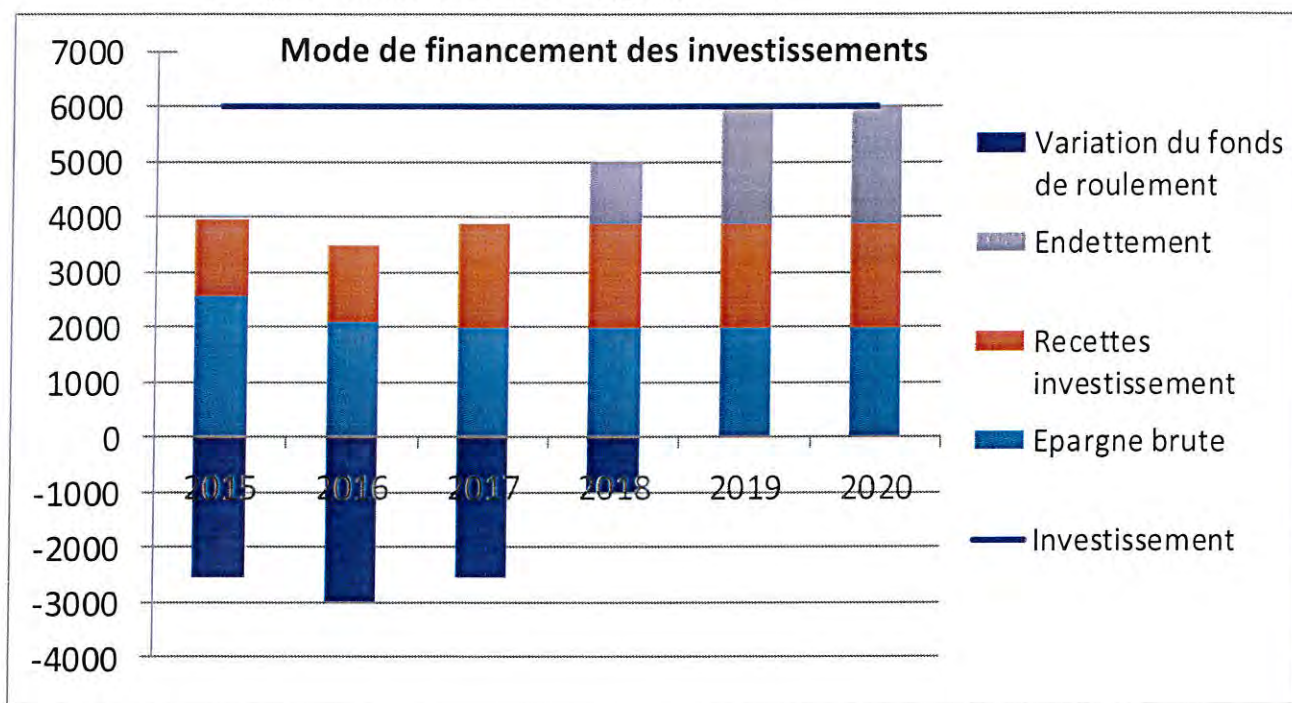
- ☺ Indicateurs favorables :
  - un **autofinancement élevé** sur toute la période ;
  - un **endettement faible** et une **capacité de désendettement rapide** ;
  - une absence de risques externes (dette garantie saine).
- ☹ Indicateurs moyens :
  - un **effet de ciseaux** en fonctionnement en fin de période, à partir de 2012 ;
  - une **marge de manœuvre fiscale faible** avec des taux relativement élevés ;
  - un **effort d'équipement** modéré et en baisse sur la période ;
  - un environnement économique local peu dynamique.
- ☹ Indicateurs défavorables :
  - le **poids des budgets annexes** sur le budget principal de la commune :
    - pour leur **dette** : eau et assainissement, ZI Artel/Lavalette, Interventions économiques ;
    - pour leur **déficit** : cinéma, régie culturelle, restauration municipale, transports, ZI Artel/Lavalette.

### 5.2 La feuille de route 2015-2020 : un scénario cible.

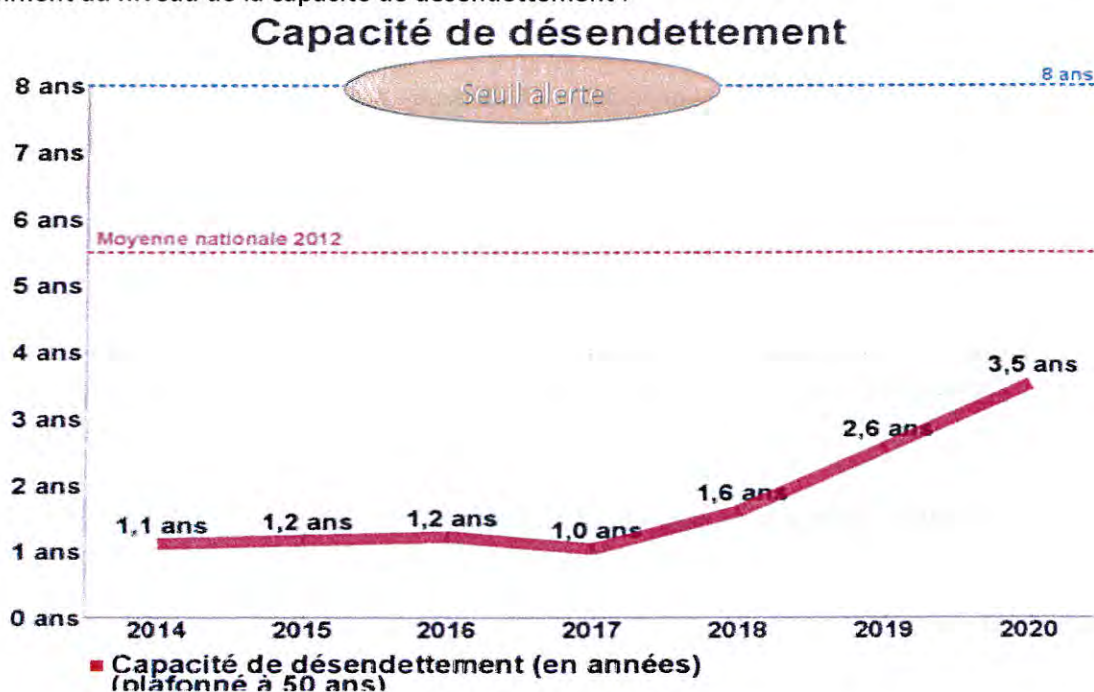
Ce scénario s'appuie sur les **hypothèses** suivantes, au niveau des comptes administratifs :

- Les **recettes de gestion** n'augmenteraient que de **0,3% / an** :
  - les **dotations** de l'Etat (dont la DGF) diminueraient de -10% à -12% / an ;
  - le produit de la **fiscalité** n'augmenterait que de la croissance des bases, soit +2,5% / an ;
  - les autres recettes augmenteraient de 2% / an.
- Les **dépenses de gestion** devraient être limitées à une croissance de **1,5% / an** à compter de 2017, soit une **économie de 800 k €** à réaliser par rapport au rythme moyen de croissance constaté sur la période 2008-2013.

- L'objectif au niveau de la section de fonctionnement est de **dégager une épargne brute minimum de 2 M € / an**.
- Les **dépenses d'investissement** ne devraient pas dépasser les **6 M € / an** en réalisation.
- Ce **programme d'équipement serait financé** :
  - marginalement par des **recettes d'investissement** (subventions, FCTVA) ;
  - principalement par le **solde de clôture** (excédents de fonctionnement et d'investissement dégagés par les exercices antérieurs), dont le solde minimum cible est fixé à 2,5 M € (ce qui reste largement supérieur à l'immense majorité des communes de la strate) ;
  - par ajustement via le recours à **l'emprunt** :



Au final, ce scénario cible devrait permettre de conserver une situation financière saine, notamment au niveau de la capacité de désendettement :



## 6 Les grands équilibres du budget 2016.

Le budget 2016 sera guidé par les éléments clés suivants :

- la **maîtrise de la section fonctionnement** par rapport à son niveau 2015, l'objectif étant de **concilier tant que faire se peut les mesures de « rattrapage » avec la maîtrise de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement**, et la **stabilisation *a minima* du niveau d'épargne brute à son niveau 2015** ;
- la **volonté politique de ne pas augmenter les taux de la fiscalité directe locale** ;
- la poursuite du **programme pluriannuel d'investissement ambitieux démarré en 2015 mais respectant les capacités financières** de la commune ;
- le **non recours à l'emprunt en 2016** pour le budget principal.

Comme les années passées, le budget 2016 **prendra de façon anticipée les résultats N-1 (2015)**.

### 6.1 En fonctionnement.

#### 6.1.1 Les recettes.

Evolution des BP - recettes de fonctionnement (budget principal)						
	BP 2011	BP 2012	BP 2013	BP 2014	BP 2015	OB 2016
Opérations réelles en M €	14.373	15.045	16.022	16.504	16.002	15.952
<i>Tx de croiss N/N-1</i>	2.00%	4.68%	6.49%	3.01%	-3.04%	-0.31%
Recettes d'ordre en M €	0.300	0.300	0.300	0.300	0.250	0.250
Résultat N-1	6.260	7.378	8.510	8.998	9.938	9.866
<b>TOTAL en M €</b>	<b>20.933</b>	<b>22.723</b>	<b>24.832</b>	<b>25.803</b>	<b>26.190</b>	<b>26.068</b>
<i>Tx de croiss N/N-1</i>	<b>15.99%</b>	<b>8.55%</b>	<b>9.28%</b>	<b>3.91%</b>	<b>1.50%</b>	<b>-0.47%</b>

Compte-tenu des éléments présentés précédemment, les **recettes réelles de fonctionnement** devraient, en 2016, afficher une baisse d'environ **-0,3%** par rapport au BP 2015, avec la répartition suivante :

- **Impôts et taxes** (dont fiscalité locale) : **+7,9% (soit + 868 k €)**, dû notamment à la mise en place de l'attribution de compensation, imputée sur ce poste de recettes, qui vient contrebalancer non seulement des produits fiscaux transférés à la communauté de communes mais également des recettes présentes auparavant sur le chapitre lié aux dotations et participations. Ce dernier point neutralisé, la hausse ne serait plus que de 3%, due essentiellement à la croissance des bases fiscales des impôts ménages et du FPIC. ;
- **dotations et participations** : **-20,4% (- 852 k €)**, en raison de la contribution de la commune au redressement des finances publiques et du basculement d'une composante de la DGF au sein de l'attribution de compensation. Ce dernier élément neutralisé, la diminution serait ramenée à **-7,5%** ;
- les **autres recettes** sont réputées évoluer légèrement à la baisse : **-7% (- 59 k€)**, du fait d'une évaluation prudente des produits des services (prestations, redevances, droits d'occupation du domaine public, remboursement de mises à disposition...).

L'évolution prévisionnelle de la structure des recettes de fonctionnement est la suivante :

Recettes de fonctionnement							
Chapitre		BP 2014	BP + DM 2014	BP 2015	BP + DM 2015	OB 2016	Evo BP 2015 / OB 2016
70	Pdts gestion courante	475 500	475 500	475 500	475 500	445 100	-6.4%
731	Contributions directes	9 368 600	9 368 600	9 474 100	9 526 600	7 211 100	-23.9%
73 hors 731	Autres impôts et taxes	1 324 500	1 324 500	1 455 100	1 483 500	4 666 700	220.7%
74	Particip et dotations	4 636 500	4 636 500	4 260 800	4 179 900	3 327 800	-21.9%
75	Autres pdts de gestion	615 000	615 000	250 000	244 000	200 000	-20.0%
76	Produits financiers	100	100	100	100	100	0.0%
77	Produits exception.	14 101	14 101	16 044	16 079	11 500	-28.3%
013	Atténuation de charges	70 000	70 000	70 000	70 000	90 000	28.6%
<b>TOTAL mouv réels</b>		<b>16 504 301</b>	<b>16 504 301</b>	<b>16 001 644</b>	<b>15 995 679</b>	<b>15 952 300</b>	<b>-0.3%</b>
042	Transfert entre sections	300 000	300 000	250 000	256 000	250 000	0.0%
<b>TOTAL mouv d'ordre</b>		<b>300 000</b>	<b>300 000</b>	<b>250 000</b>	<b>256 000</b>	<b>250 000</b>	<b>0.0%</b>
002	Résultat reporté	8 998 399	7 498 399	9 938 056	8 598 921	9 866 000	-0.7%
<b>TOTAL</b>		<b>25 802 700</b>	<b>24 302 700</b>	<b>26 189 700</b>	<b>24 850 600</b>	<b>26 068 300</b>	<b>-0.5%</b>

#### 6.1.2 Les dépenses.

Evolution des BP - dépenses de fonctionnement (budget principal)						
	BP 2011	BP 2012	BP 2013	BP 2014	BP 2015	OB 2016
Opérations réelles en M €	14.158	14.657	20.298	18.716	18.736	18.568
<i>Tx de croiss N/N-1</i>	5.69%	3.52%	38.49%	-7.79%	0.11%	-0.90%
<u>Virement en INV</u>	<u>6.080</u>	<u>7.566</u>	<u>4.009</u>	<u>6.288</u>	<u>6.626</u>	<u>6.600</u>
Autres dépenses d'ordre en M €	0.695	0.500	0.525	0.799	0.828	0.900
<b>TOTAL en M €</b>	<b>20.933</b>	<b>22.723</b>	<b>24.832</b>	<b>25.803</b>	<b>26.190</b>	<b>26.068</b>
<i>Tx de croiss N/N-1</i>	<b>15.99%</b>	<b>8.55%</b>	<b>9.28%</b>	<b>3.91%</b>	<b>1.50%</b>	<b>-0.47%</b>

Les dépenses de fonctionnement prévues au BP 2016 devraient afficher une baisse d'environ -0,5% par rapport au BP 2015. Les dépenses réelles diminueraient un peu plus fortement, de l'ordre de -0,9%. Le virement à la section d'investissement resterait stable, à hauteur de 6,6 M €. L'objectif est de concilier les nécessaires mesures de rattrapage du fonctionnement municipal tout en contenant la croissance des dépenses courantes (achats, prestations de service, subventions, masse salariale...) par rapport à leur niveau affiché au CA 2015, et ce afin de limiter la dégradation inévitable de nos fondamentaux budgétaires et notamment de l'épargne brute.

Il est par ailleurs bon de rappeler que la commune ne maîtrise pas la totalité de l'évolution des dépenses de fonctionnement. Une partie non négligeable résulte de décisions ou d'événements extérieurs qui s'imposent à elle (exemples : évolution des charges sociales du personnel, participation au SDIS, participation école privée, dépenses d'énergie, normes diverses et variées, réforme des rythmes scolaires...).

S'agissant des **dépenses de personnel**, l'objectif pour l'exercice 2016 est de **poursuivre la restructuration** engagée depuis 2014 tout en **respectant une enveloppe budgétaire** qui serait en **augmentation de 3 %** par rapport au BP 2015.

Cette année, il n'est pas prévu d'embaucher de nouveaux personnels, si ce n'est dans le cadre d'activités nécessitant des compétences très spécifiques et pour le remplacement des agents partant de la collectivité.

Parmi les **facteurs d'évolution haussière et baissière des dépenses**, les éléments suivants doivent être pris en compte :

- la revalorisation de toutes les échelles indiciaires des grades de catégorie B au 1er janvier 2016 ;
- les avancements de grades et avancements d'échelons (effet glissement vieillissement technicité - GVT) avec la réduction des durées d'avancement au minimum ;
- l'augmentation du cout d'adhésion au Pôle santé et sécurité au travail du Centre de gestion 82 (visites médicales, actions de prévention sur le milieu professionnel) ;
- la hausse des contributions patronales pour les retraites (CNRACL pour les fonctionnaires et IRCANTEC pour les contractuels) ;
- une revalorisation modérée des régimes indemnitaires en 2016 ;
- l'optimisation progressive de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour adapter la stratégie des ressources humaines aux besoins de service de la commune ;
- la maîtrise des heures supplémentaires et complémentaires ainsi que la mise en place de l'annualisation du temps de travail dans certains services. En effet, les cycles de travail seront adaptés aux besoins du service notamment en termes d'accueil des usagers ;
- la lutte contre l'absentéisme ;
- la mutualisation des effectifs avec la communauté de communes.

Il est à noter que l'impact sur une année des activités périscolaires est désormais pleinement pris en compte. En outre, aucun avantage en nature n'est consenti par la collectivité : logement, nourriture, véhicule.

Concernant les effectifs, le solde des entrées / sorties reste stable. Une politique de recrutement actif sur les politiques publiques définies comme prioritaires est cependant maintenue. Ceci concerne principalement les activités périscolaires, le turn-over dans ce domaine restant important.

**Tableau des effectifs (budget principal + abattoir + cinéma)**

	Au 01/01/2015	Au 01/01/2016
Titulaires et stagiaires	208	212
Equivalent temps plein (titulaires et stagiaires)	204,19	207,39
Non titulaires sur postes permanents*	15	13
Non titulaires horaires (agents service scolaire et saisonniers)	54	67
Contrats aidés	3	7

\* : dont agents proposés à la mise en stage

L'évolution prévisionnelle de la structure des dépenses de fonctionnement est la suivante :

Dépenses de fonctionnement							
Chapitre		BP 2014	BP + DM 2014	BP 2015	BP + DM 2015	OB 2016	Evo BP 2015 / OB 2016
011	Charges générales	3 512 000	3 512 000	3 428 700	3 428 700	3 394 400	-1.0%
012	Masse salariale	7 320 000	7 520 000	7 996 600	8 046 600	8 236 500	3.0%
65	Charges de gestion	4 483 900	4 483 900	4 347 500	4 347 500	4 340 000	-0.2%
66	Charges financières	180 000	180 000	180 000	180 000	180 000	0.0%
67	Charges exeption.	2 000 000	1 800 000	1 543 100	1 654 000	1 187 400	-23.1%
014	Prov. réglementées	20 000	20 000	40 000	40 000	30 000	-25.0%
022	Dép imprévues	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	0.0%
<b>TOTAL mouv réels</b>		<b>18 715 900</b>	<b>18 715 900</b>	<b>18 735 900</b>	<b>18 896 800</b>	<b>18 568 300</b>	<b>-0.9%</b>
042	Transfert entre sections	798 500	798 500	827 500	827 500	900 000	8.8%
023	Virement en INV	6 288 300	4 788 300	6 626 300	5 126 300	6 600 000	-0.4%
<b>TOTAL mouv d'ordre</b>		<b>7 086 800</b>	<b>5 586 800</b>	<b>7 453 800</b>	<b>5 953 800</b>	<b>7 500 000</b>	<b>0.6%</b>
<b>TOTAL</b>		<b>25 802 700</b>	<b>24 302 700</b>	<b>26 189 700</b>	<b>24 850 600</b>	<b>26 068 300</b>	<b>-0.5%</b>

### 6.1.3 L'autofinancement prévisionnel.

Résultat de la contraction entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement, l'**autofinancement prévisionnel** (total du virement à la section d'investissement et du solde des mouvements d'ordre) devrait se situer en 2016 à un **niveau très proche de celui de 2014 et de 2015** afin de permettre la réalisation du programme d'investissement, soit **7,2 M €**.

## 6.2 En investissement.

### 6.2.1 Les recettes.

Evolution des BP - recettes d'investissement (budget principal)						
	BP 2011	BP 2012	BP 2013	BP 2014	BP 2015	OB 2016
Opérations réelles en M €	1.226	0.261	0.283	0.615	1.541	1.000
Restes à réaliser	0.417	0.992	1.195	1.224	1.142	0.283
<u>Virement depuis FON</u>	<u>6.080</u>	<u>7.566</u>	<u>4.009</u>	<u>6.288</u>	<u>6.626</u>	<u>6.600</u>
Autres recettes d'ordre en M €	0.695	0.500	0.525	0.949	0.927	1.000
Résultat N-1	0.463	0.651	2.720	2.748	1.476	1.643
<b>TOTAL en M €</b>	<b>8.881</b>	<b>9.970</b>	<b>8.732</b>	<b>11.824</b>	<b>11.712</b>	<b>10.526</b>
<b>Tx de croiss N/N-1</b>	<b>34.64%</b>	<b>12.26%</b>	<b>-12.42%</b>	<b>35.41%</b>	<b>-0.95%</b>	<b>-10.13%</b>

Les recettes d'investissement devraient afficher une baisse par rapport au BP 2015 à hauteur de -10%, conséquence de 3 facteurs :

- la diminution des subventions d'investissement prévisionnelles accordées par d'autres collectivités (le BP 2015 incluait la subvention du Département pour le CTF) ;
- la normalisation du versement du FCTVA (le BP 2015 comprenait le versement au titre des exercices 2014 et 2015) ;
- la baisse des restes à réaliser, qui étaient, en 2015, exceptionnellement élevés en raison des subventions attribuées dans le cadre du CTF.

La reprise des résultats excédentaires antérieurs et l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement devraient permettre de financer le programme prévisionnel d'investissement sans recourir *a priori* à l'emprunt.

L'évolution prévisionnelle de la structure des recettes de fonctionnement est la suivante :

Recettes d'investissement							
Chapitre		BP 2014	BP + DM 2014	BP 2015	BP + DM 2015	OB 2016	Evo BP 2015 / OB 2016
10	Dotations, fonds divers	500 000	500 000	850 000	850 000	589 000	-30.7%
1068	Excédents FON capital.	-	1 500 000	-	1 500 000	-	
13	Subvention d'INV	109 300	109 300	379 800	-584 300	100 000	-73.7%
16	Emprunts et dettes	1 017	1 017	300 927	929	1 000	-99.7%
23	Immo en cours	5 000	5 000	10 000	10 000	10 000	0.0%
27	Autres immo fi.	0	0	0	300 000	300 000	
TOTAL mouv réels		615 317	2 115 317	1 540 727	2 076 629	1 000 000	-35.1%
040	Transfert entre sections	798 500	798 500	827 500	827 500	900 000	8.8%
041	Opérations patrimonia.	150 000	150 000	100 000	100 000	100 000	0.0%
021	Virement depuis FON	6 288 300	4 788 300	6 626 300	5 126 300	6 600 000	-0.4%
TOTAL mouv d'ordre		7 236 800	5 736 800	7 553 800	6 053 800	7 600 000	0.6%
001	Résultat reporté	2 748 283	2 748 283	1 475 673	1 958 271	1 642 600	11.3%
Restes à réaliser 2013		1 224 400	1 224 400	1 142 300	1 142 300	283 100	-75.2%
<b>TOTAL</b>		<b>11 824 800</b>	<b>11 824 800</b>	<b>11 712 500</b>	<b>11 231 000</b>	<b>10 525 700</b>	<b>-10.1%</b>

#### 6.2.2 Les dépenses.

Evolution des BP - dépenses d'investissement (budget principal)						
	BP 2011	BP 2012	BP 2013	BP 2014	BP 2015	OB 2016
Opérations réelles en M €	6.153	9.094	6.365	9.745	10.238	Entre 8 et 9
Restes à réaliser	2.428	0.576	2.067	1.630	1.124	1.898
Résultat N-1						
Dépenses d'ordre en M €	0.300	0.300	0.300	0.450	0.350	0.350
<b>TOTAL en M €</b>	<b>8.881</b>	<b>9.970</b>	<b>8.732</b>	<b>11.825</b>	<b>11.712</b>	
<b>Tx de croiss N/N-1</b>	<b>34.64%</b>	<b>12.26%</b>	<b>-12.42%</b>	<b>35.42%</b>	<b>-0.96%</b>	

Les dépenses d'investissement prévues au BP 2016 devraient se situer entre 8 et 9 M €, soit un léger repli par rapport au BP 2015. Cette baisse des prévisions n'anticipe pas pour autant un

ralentissement de l'effort d'investissement de la commune. **L'objectif est d'améliorer notre taux de réalisation.**

L'évolution prévisionnelle de la structure des dépenses de fonctionnement est la suivante :

Dépenses d'investissement							
Chapitre		BP 2014	BP + DM 2014	BP 2015	BP + DM 2015	OB 2016	Evo BP 2015 / OB 2016
20	Immo incorporelles	433 200	284 300	436 000	349 400	7 678 100	-19.5%
21	Immo corporelles	1 049 100	1 260 500	1 051 200	1 466 200		
23	Immo en cours	4 517 700	4 341 700	6 439 000	4 559 900		
204	Subventions d'équip	250 000	465 000	212 000	262 600		
10	Dotations, fonds divers	10 000	10 000	10 000	492 600		
16	Emprunts et dettes	635 000	635 000	540 000	540 000		
27	Autres immo fi.	2 200 000	2 200 000	850 000	1 380 000		
020	Dép imprévues	650 000	548 500	700 000	700 000		
TOTAL mouv réels		9 745 000	9 745 000	10 238 200	9 750 700	8 278 100	-19.1%
040	Transfert entre sections	300 000	300 000	250 000	256 000	250 000	0.0%
041	Opérations patrimonia.	150 000	150 000	100 000	100 000	100 000	0.0%
TOTAL mouv d'ordre		450 000	450 000	350 000	356 000	350 000	0.0%
001	Résultat reporté	0	0	0	0	0	
Restes à réaliser 2013		1 629 800	1 629 800	1 124 300	1 124 300	1 897 600	68.8%
<b>TOTAL</b>		<b>11 824 800</b>	<b>11 824 800</b>	<b>11 712 500</b>	<b>11 231 000</b>	<b>10 525 700</b>	<b>-10.1%</b>

Les opérations les plus notables en 2016 seraient :

- Dans le domaine scolaire :
  - le lancement du projet de construction d'un nouveau groupe scolaire ;
  - le lancement d'un programme de rénovation des cantines.
- Dans le domaine des infrastructures et de la voirie :
  - la réalisation du giratoire et aménagement de la RD 813 ;
  - le programme de voirie (réfection de la rue Flamens notamment) ;
  - les programmes annuels de voiries urbaine rurale.
  - les travaux sur les ponts de l'Azin et du Merdaillou ;
- Dans le domaine des bâtiments et des moyens techniques :
  - le programme annuel bâtiments (dont l'accessibilité handicapés) ;
  - la continuation du programme de travaux de mise aux normes et d'économie d'énergie sur les bâtiments communaux et l'éclairage public ;
  - la poursuite du plan de renouvellement régulier des véhicules légers, utilitaires et spécifiques ;
  - le lancement d'études pour la Maison d'Espagne ;
  - l'aménagement de la Maison « Magne » ;
  - l'aménagement de la maison du Gravil.
- Dans le domaine du sport :
  - la réfection du gymnase des Fontaines ;
  - la mise aux normes du stand de tir à l'arc.



- Dans le domaine social :
  - la poursuite des opérations de rénovation du parc locatif de la commune.
- Divers et participations :
  - la poursuite du plan de modernisation informatique ;
  - la participation de la commune à la construction du centre de secours intercommunal (1<sup>ère</sup> annuité sur 3).

Certaines de ces opérations d'investissement s'étaleront sur **plusieurs années** et nécessitent une **gestion pluriannuelle des crédits**. Ainsi, les **autorisations de programme** suivantes, créées en 2015, seraient poursuivies en 2016, avec une révision du montant des crédits de paiement :

- la création d'un nouveau groupe scolaire (2015-2017) : 4 M €;
- la réalisation du giratoire et aménagement de la RD 813 (2015-2017) : 1,5 M €.

Deux autorisations de programme seront clôturées au moment du BP 2016 :

- les travaux de rénovation de l'église Saint Sauveur (montant initial voté en 2015 (2015-2018) : 1,8 M €) : ne seront faits que les travaux de mise aux normes électriques et de toiture ;
- le Centre technique fluvial (montant initial voté en 2014 (2014-2016) : 2,2 M €) : les dépenses et les recettes liées à cette opération ont été transférées sur le budget annexe *ad hoc* en 2015.

## 7 Conclusion.

Depuis 1982 et les premières lois de décentralisation, **les collectivités locales françaises ont absorbé de nombreux transferts de compétences** dont la **croissance des charges** inhérentes n'a **pas toujours été accompagnée par des transferts de moyens et de ressources en conséquence**, mouvement qui s'est **accentué** au début des années 2000 avec l'Acte II de la décentralisation. Pour autant, la **situation financière** des collectivités est **toujours restée globalement très saine**, l'Etat leur imposant des **règles d'équilibre** que lui-même n'est pas en mesure de respecter depuis longtemps.

L'année 2014 a engendré un **mouvement sans précédent de baisse drastique des dotations** de l'Etat, mouvement qui s'est **amplifié en 2015** et qui perdurera au moins jusqu'en 2017. Dès l'an passé, la situation financière des collectivités s'est assez **sensiblement dégradée**, avec une **accélération notable du recul de l'épargne brute**, en baisse d'environ 20% en moyenne nationale pour le bloc local depuis 2012 (-5% sur la seule année 2015), et surtout **de l'effort consacré à l'investissement**, en déclin de 8% l'an passé et de 12,4% en 2014.

Il est à espérer que la **reprise économique frémissante de 2015 s'amplifie** ces prochaines années afin que la France puisse honorer ses **engagements européens de réduction des déficits publics**. Seul le **retour de la croissance permettra de mettre un terme au mouvement de baisse des dotations**, qui devrait s'achever en 2017 pour enfin stabiliser cette ressource essentielle pour les collectivités. En effet, un retour vers une situation de crise économique aggravée aurait sans doute pour conséquence un nouveau tour de vis imposé aux budgets locaux.

C'est dans un tel contexte d'austérité contrainte que **notre commune doit relever un redoutable challenge** : celui de **redynamiser la ville et les services offerts aux citoyens**, de **rattraper un retard certain dans l'organisation et la modernisation de ses moyens**, ainsi que **d'entretenir et renouveler un patrimoine qui accuse le poids des ans**, et ce alors que ses ressources diminuent.

L'exercice 2016 s'annonce aussi délicat, si ce n'est plus, que 2015. Notre objectif premier sera de **maîtriser nos dépenses de gestion** et de **stabiliser notre épargne brute à son niveau 2015**. Cette dernière est en effet d'une importance capitale pour **continuer à investir** pour le bien des Castelsarrasinoises et Castelsarrasinois.

